

ROYAUME DU MAROC — REINO DE MARRUECOS

Bulletin Officiel - Boletín Oficial

Paraît le vendredi — Se publica los viernes

Prix du numéro (édition partielle) : 50 F.

Precio del número (edición parcial) : 50 P.

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

AVIS. — Pour tous renseignements concernant la vente au numéro, les tarifs et conditions d'abonnement : voir à la fin du « Bulletin Officiel ». Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois sans effet rétroactif.

La edición completa comprende :

- 1° Una primera parte o edición parcial que inserta los : dahires, decretos, acuerdos, órdenes, circulares, avisos, informaciones, estadísticas, etc. ;
- 2° Una segunda parte en la que viene : publicidad reglamentaria, legal y judicial (registro de inmuebles, deslindes de terrenos patrimoniales y colectivos, avisos de subastas, de informaciones, etc.).

AVISO. — Para informes referentes a la venta por número, a las tarifas y condiciones de abono : ver al final del «Boletín Oficial». Las suscripciones parten del primero de cada mes sin efecto retroactivo.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

Los anuncios judiciales y legales prescritos por la publicidad y la validez de los actos, procedimientos y contratos deben ser obligatoriamente publicados en el «Boletín Oficial».

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Budget général de l'Etat et budgets annexes pour l'exercice 1958.	
Rapport de M. Abderrahim Bouabid, ministre de l'économie nationale, à S.M. le Roi, sur la fin de la première partie et de la troisième partie du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1958	716
Dahir n° 1-58-135 du 10 chaoual 1377 (30 avril 1958) portant approbation du budget général de l'Etat et des budgets annexes pour l'exercice 1958	718
Organisation financière de certains hôpitaux.	
Dahir n° 1-58-040 du 7 ramadan 1377 (28 mars 1958) modifiant le statut juridique et l'organisation financière de certains hôpitaux	725
Conseil national consultatif. — Règlement intérieur.	
Dahir n° 1-58-098 du 19 ramadan 1377 (9 avril 1958) modifiant le dahir du 25 rebia II 1376 (27 novembre 1956) portant règlement intérieur du conseil national consultatif	726
Minoteries. — Caractéristiques des farines.	
Arrêté du ministre de l'agriculture du 12 avril 1958 fixant les caractéristiques auxquelles doivent répondre les farines de blé tendre et de blé dur fabriquées et mises en vente par les minoteries soumises au régime du dahir du 8 kaada 1355 (21 janvier 1937)	726
Dénomination d'agglomérations.	
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2365, du 21 février 1958, page 361	727

TEXTES PARTICULIERS

Taza. — Energie électrique.	
Dahir n° 1-56-324 du 24 ramadan 1377 (14 avril 1958) portant approbation de la convention de gérance de la distribu-	

tion publique d'énergie électrique dans la zone suburbaine de la ville de Taza	727
--	-----

Hydraulique.

Arrêté du ministre des travaux publics du 22 février 1958 portant ouverture d'enquête sur le projet de déviation des eaux d'une dérivation de l'oued Aguemgam, pour l'installation d'un moulin à mouture, au profit de M. Omar ben Mimoun, douar Aït Hammad, Aït Assou, tribu des Beni-Mtir (cercle d'El-Hajeb)	727
---	-----

Arrêté du ministre des travaux publics du 19 mars 1958 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans l'oued Mellah, au profit de M. Si Mohamed ben Mokadem, douar Khalla, tribu des Zenata (Fedala)	728
---	-----

Oujda. — Assesseurs auprès du tribunal du travail.

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 12 avril 1958 portant nomination d'assesseurs auprès du tribunal du travail à Oujda	728
--	-----

Ordonnateurs secondaires.

Décision du ministre de la santé publique du 31 décembre 1957 portant institution de sous-ordonnateurs	728
--	-----

Permis miniers.

Liste des permis de recherches institués le 16 avril 1958	729
---	-----

**ORGANISATIONS ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS CENTRALES**

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions	734
Admission à la retraite	741
Résultats de concours et d'exams	741

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	742
Additif à la liste des médecins spécialistes en gastro-entérologie.	742

SUMARIO

Páginas

TEXTOS GENERALES

Presupuesto general del Estado y presupuestos anejos para el ejercicio 1958.	
<i>Informe de D. Abderrahim Buabid, ministro de economía nacional, a Su Majestad el Rey, sobre la fijación de las primera y tercera parte del presupuesto general y de los presupuestos anexos para el ejercicio 1958</i>	742
<i>Dahir n° 1-58-135 de 10 de chual de 1377 (30 de abril de 1958) aprobando el presupuesto general del Estado y los presupuestos anejos para el ejercicio 1958</i>	744
Consejo nacional consultivo. — Reglamento interior.	
<i>Dahir n° 1-58-698 de 19 de ramadán de 1377 (9 de abril de 1958) sobre reglamento interior del Consejo nacional consu.tivo.</i>	751

TEXTOS PARTICULARES

Zona norte. — Tarifa de venta de la electricidad en determinadas poblaciones.	
<i>Rectificación del « Bolelin oficial » n° 2371, de 4 de abril de 1958, página 618</i>	752

ORGANIZACION Y PERSONAL
DE LAS ADMINISTRACIONES PUBLICAS.

MOVIMIENTO DE PERSONAL Y MEDIDAS DE GESTIÓN.

<i>Nombramientos y ascensos</i>	752
<i>Concesión de pensiones, subsidios y rentas vitalicias</i>	753

TEXTES GÉNÉRAUX

RAPPORT

de M. Abderrahim Bouabid, ministre de l'économie nationale,
à S. M. le Roi,
sur la fixation de la première partie et de la troisième partie
du budget général et des budgets annexes pour l'exercice 1958.

SIRE,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Majesté la première et la troisième parties du budget général de l'Etat et des budgets annexes pour l'exercice 1958.

Ce budget qui a été établi conformément à vos directives a fait l'objet des délibérations de l'Assemblée nationale consultative du 11 mars au 18 avril 1958.

Les nombreuses difficultés qui ont accompagné les négociations préliminaires au retrait de la peseta en zone nord sont la cause

essentielle du retard avec lequel le budget ordinaire est présenté cette année à Votre Majesté. Mais le document qui a été établi consacre, d'une façon définitive, la réintégration administrative et budgétaire de l'ex-zone nord et de l'ancienne zone d'administration internationale de Tanger. Il marque ainsi une date importante dans la vie politique de notre pays.

Désormais, un budget unique, libellé en une même monnaie, servira de cadre à l'ensemble des dépenses de l'Etat ; sous l'égide de Votre Majesté, l'action du Gouvernement dans les différents domaines politique, administratif, économique et social en sera très largement facilitée pour le plus grand bien du royaume.

Le montant des dépenses ordinaires (première partie du budget général de l'Etat) autorisées pour l'exercice 1958 s'élève à 132.797.084.000 francs contre 110.761.406.000 francs en 1957.

Les crédits affectés au fonctionnement du ministère des postes, des télégraphes et des téléphones qui est doté d'un budget annexe, s'élèvent à 8.595.807.000 francs contre 7.986.120.000 francs en 1957. Dans les prévisions de dépenses du budget ordinaire de l'Etat ne figure que la dotation destinée à couvrir le déficit prévisionnel de ce budget annexe en 1958, soit 666.077.000 francs contre 338.920.000 francs en 1957.

L'augmentation globale des dépenses ordinaires du budget général ressort à 22.035.678.000 francs ce qui représente un accroissement de 19,8 % en valeur relative.

Cette augmentation peut paraître importante ; il y a cependant lieu de préciser qu'à concurrence de 15.680.096.000 francs elle correspond à l'intégration des dépenses afférentes au fonctionnement des services de l'ancienne zone nord et de la province de Tanger. Déduction faite de cet accroissement inéluctable consécutif à l'unification budgétaire du royaume, l'augmentation, par rapport au budget de l'exercice 1957, ne s'élève qu'à 6.355.582.000 francs en valeur absolue et à 5,7 % en valeur relative.

Ce résultat, qui a pour heureuse conséquence de limiter d'une façon très sensible l'importance des sacrifices imposés au pays est une preuve suffisante de l'extrême sévérité et du souci de la plus stricte économie avec lesquels a été établi le budget de l'exercice 1958. Il convient à cet égard d'indiquer que pour assurer l'équilibre du budget sans pour autant alourdir, dans des proportions insupportables, la pression fiscale, des économies nouvelles, d'un montant de 1.895.950.000 francs, ont été réalisées sur les prévisions de dépenses initialement arrêtées et qui s'élevaient à 134.689.234.000 francs. Ces économies affectent essentiellement le ministère de la défense nationale et la direction générale de la sûreté nationale.

Une brève analyse des principaux postes de dépenses fait ressortir les points suivants :

Les charges de la dette publique augmentent de 1.468 millions de francs. A concurrence de 1.086 millions de francs, cette augmentation affecte la dette amortissable et tient compte de la nécessité d'assurer en 1958 le service des emprunts contractés en 1957 pour financer le programme d'équipement d'une part, des emprunts de l'ancienne zone nord d'autre part. Quant à la dette viagère, ses charges s'accroissent en raison de l'augmentation du nombre des pensionnés et du montant des pensions servies par la caisse marocaine des retraites.

Les dépenses de personnel s'accroissent de 10.869 millions de francs. En réalité, du fait des réductions de crédits, de l'ordre de 4.123 millions de francs, qu'il a été possible de réaliser sur ce poste de dépenses, pour tenir compte, en particulier, du nombre relativement important des emplois qui resteront vacants pendant toute l'année en cours, l'augmentation est sensiblement supérieure et peut être évaluée à 14.992 millions de francs.

Une des raisons essentielles de cette augmentation est la prise en charge des personnels rémunérés en 1957 sur les budgets spéciaux de l'ancienne zone nord et de la province de Tanger, soit 20.923 agents représentant une dépense de 7.753 millions de francs. Il convient cependant de préciser que les effectifs figurant en 1957 à ces budgets particuliers étaient très supérieurs à ce chiffre et dépassaient, souvent très sensiblement, les besoins réels des ministères. Il a donc paru possible de supprimer, avant même leur intégration dans le budget général, un nombre important d'emplois. Par ailleurs, certaines suppressions d'emplois n'ayant pu être effectuées au moment de la préparation du budget, il est prévu d'y procéder dans le courant du présent exercice. Cette mesure affecte 5.200 emplois.

L'augmentation qui apparaît à ce poste de dépenses est d'autre part justifiée par la répercussion sur une année pleine des créations d'emplois prévues au budget de 1957 ainsi que par la répercussion des contrats accordés aux personnels étrangers et de la réforme des cadres réservés.

Enfin, il est prévu, en 1958, 3.641 transformations d'emplois représentant une dépense de 137 millions de francs et 3.078 créations d'emplois dont la répercussion est évaluée à 1.335 millions de francs. Le ministère de l'éducation nationale, y compris la division de la jeunesse et des sports, représente à lui seul un accroissement d'effectif de 1.112 unités. Les autres ministères augmentent leur personnel de 1.966 unités. Les principaux bénéficiaires de cette augmentation sont :

Le ministère de la justice	375 créations
Le ministère de l'intérieur	117 —
La Gendarmerie royale	642 —
Le ministère de la santé publique	300 —

Il est rappelé que, dans le cadre des mesures destinées à permettre la réalisation de l'équilibre, il a paru possible de surcoûr, en 1958, à la création de 1.000 emplois qui avaient été initialement retenus au profit de la direction générale de la sûreté nationale, au cours des travaux préparatoires à l'établissement du budget.

Les dépenses de matériel et d'interventions sociales et économiques augmentent de 5.890 millions de francs, mais cette augmentation apparente, de même que pour les dépenses de personnel, est la résultante de deux mouvements de sens opposé.

Un effort de compression particulièrement sévère a permis de réduire dans de fortes proportions certaines dotations. Les économies qui ont pu être faites à ce titre, par rapport au budget du précédent exercice, sont de l'ordre de 4.000 millions de francs.

De ce fait l'augmentation réelle sur les autres dépenses de matériel et d'interventions sociales et économiques ressort à 9.890 millions de francs.

Une part importante de cette augmentation, soit 3.763 millions de francs, correspond à la prise en charge des dépenses de matériel des services de l'ancienne zone nord et de la province de Tanger.

Il s'est d'autre part avéré nécessaire de permettre aux administrations de reprendre en 1958, dans des conditions satisfaisantes, l'entretien des bâtiments et du mobilier administratifs, ainsi que le renouvellement de leur parc automobile. Les crédits supplémentaires nés à ce titre à la disposition des ministères peuvent être évalués à 1.715 millions de francs.

Un crédit de 1.250 millions de francs est prévu au titre du ministère de l'agriculture pour couvrir la répercussion des dégrèvements de taxes institués au profit des carburants utilisés en agriculture.

De même un crédit de 500 millions de francs est inscrit au chapitre des charges communes pour faire face aux remboursements de droits de douane qui seront effectués dans le cadre de la législation sur les encouragements aux investissements privés.

Par ailleurs, la reprise en gestion directe par le ministère de la santé publique d'un certain nombre d'hôpitaux autonomes nécessite l'inscription de crédits s'élevant à 494 millions de francs.

Les autres augmentations sont la conséquence inéluctable de l'extension donnée aux services économiques et sociaux au titre du budget d'équipement. C'est ainsi notamment que la subvention prévue au budget du ministère de l'agriculture au profit de la centrale des travaux agricoles augmente de 350 millions de francs pour tenir compte des charges nouvelles résultant de « l'opération Labour ».

Quant aux crédits affectés aux gros travaux d'entretien du réseau routier, des ouvrages hydrauliques et des aérodromes ils augmentent de 1.239 millions de francs. Cette augmentation correspond, d'une part, à l'intégration des dépenses de même nature effectuées dans l'ancienne zone nord et dans la province de Tanger, d'autre part, à la répercussion des différentes hausses de prix enregistrées ces dernières années.

Enfin, une dotation de 2.568 millions de francs doit permettre de régulariser les crédits provisoires ouverts pendant le premier trimestre de 1958 pour assurer le fonctionnement des services de l'ancienne zone nord jusqu'à leur prise en charge par le budget général.

Malgré les réductions, souvent très importantes, qui ont été effectuées sur les dépenses publiques il n'a pas été possible de financer le budget ordinaire à l'aide des seules ressources provenant de la fiscalité existante et des revenus propres à l'Etat.

En effet, les prévisions établies à ce titre s'élevaient à 124.138.800.000 francs. De plus l'expérience des deux dernières années a conduit à considérer que le financement du budget d'équipement ne devait pas être entièrement tributaire de l'aide étrangère et de ce fait soumis chaque année aux aléas d'une négociation de caractère politique. Il a donc été prévu d'affecter à la deuxième partie du budget la totalité des versements de l'Office chérifien des phosphates qui s'élevaient en 1958, d'après les premières estimations, à 6.500 millions de francs. Cette affectation qui peut être considérée comme un nouveau pas dans la voie de la libération économique du Maroc permettra de financer des investissements productifs seuls susceptibles d'accroître le revenu national et par là même d'améliorer le niveau de vie des masses laborieuses de la population.

Le total des prévisions des recettes qui, de ce fait, resteront affectées à la couverture des dépenses ordinaires est ainsi ramené à 117.638.800.000 francs faisant apparaître un déficit de 15.158.284.000 francs.

Il a donc été nécessaire de dégager des recettes nouvelles et de demander des sacrifices immédiats aux contribuables afin d'assurer le financement du budget ordinaire sans hypothéquer l'avenir.

Dans cet esprit certaines mesures fiscales sont à prévoir. Il s'agirait de la création d'un droit de sortie sur certains produits exportés, d'une majoration de diverses taxes indirectes (sucre, denrées exotiques) et enfin d'une modification des conditions d'application de certaines déductions actuellement effectuées pour le calcul des revenus assujettis à l'impôt sur les bénéfices professionnels.

Par ailleurs des mesures sont actuellement à l'étude pour compenser une partie des charges imposées par la réintégration des dépenses de l'ancienne zone nord. Il est cependant précisé que ces mesures, dont le produit attendu est de 7.000 millions de francs, ne revêtiront pas un caractère d'imposition et ne se traduiront, en aucun cas, par une aggravation de la fiscalité tant directe qu'indirecte.

Ainsi le total des prévisions de recettes s'élève à 128.088.800.000 francs faisant apparaître un déficit résiduel de 4.708.284.000 francs qu'il est envisagé de couvrir par des moyens de trésorerie. Il est d'ailleurs permis de penser qu'une partie importante de ce déficit résiduel pourra se résorber, en cours d'année, si la situation économique continue de s'améliorer. Il n'en reste pas moins qu'un appel à la trésorerie pour couvrir les dépenses ordinaires de l'Etat ne peut être considéré que comme un palliatif et qu'il convient d'en minimiser l'importance dans toute la mesure du possible en réduisant le montant des dépenses effectives. Un nouvel effort de compression doit donc être consenti et des directives précises devraient être données pour que le budget de chaque département ministériel soit géré avec tout l'esprit d'économie indispensable.

Si la mise en œuvre des moyens qui viennent d'être rapidement analysés permet de réaliser l'équilibre du budget de l'exercice 1958 il ne saurait trop être souligné que cet équilibre des dépenses publiques ne sera durable que dans la mesure où il sera fondé sur une politique générale soucieuse des priorités et des choix nécessaires car il apparaît bien que c'est du développement des secteurs productifs que dépend en définitive la réalisation des objectifs sociaux et nationaux.

Telles sont les principales caractéristiques du budget général de l'Etat pour l'exercice 1958.

Je sollicite de Sa Majesté qu'Elle daigne apposer Son sceau sur le projet de dahir que je Lui soumetts.

BOUABID.

Dahir n° 1-58-135 du 10 chaoual 1377 (30 avril 1958) portant approbation du budget général de l'État et des budgets annexes pour l'exercice 1958.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les recettes et les dépenses ordinaires du budget général de l'État, pour l'exercice 1958, sont fixées conformément aux tableaux A et B annexés au présent dahir.

ART. 2. — Les recettes avec affectation spéciale et les dépenses correspondantes du budget général de l'État, pour l'exercice 1958, sont fixées conformément aux tableaux C et D annexés au présent dahir.

ART. 3. — Les recettes ordinaires et les recettes avec affectation spéciale et les dépenses correspondantes des budgets annexes, pour l'exercice 1958, sont fixées conformément aux tableaux E, F, G, H, I, J et K annexés au présent dahir.

ART. 4. — Nous ordonnons, en conséquence, à Nos serviteurs intègres, les ministres, les gouverneurs et caïds de prendre les mesures prescrites pour l'exécution de ces budgets.

ART. 5. — Nous ouvrons aux chefs d'administration les crédits nécessaires à cette exécution.

Fait à Rabat, le 10 chaoual 1377 (30 avril 1958).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 10 chaoual 1377 (30 avril 1958) :

BEKKAÏ.

* * *

BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT
pour l'exercice 1958.

Équilibre.

(en milliers de francs.)

	1 ^{re} PARTIE		3 ^e PARTIE	
	Budget ordinaire		Recettes et dépenses avec affectation spéciale	
Recettes	132.797.084		7.202.200	
Dépenses	132.797.084		7.202.200	
Excédent de recettes..	"		"	

* * *

TABLEAU A. — BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT.

PREMIÈRE PARTIE.

Recettes ordinaires.

(En milliers de francs.)

CHAPITRE 1 ^{er} . — Impôts directs et taxes assimilées ...	20.263.000
— 2. — Droits de douane	33.840.500
— 3. — Impôts indirects	36.998.500

CHAPITRE 4. — Droit d'enregistrement et de timbre	6.259.000
— 5. — Produits et revenus du domaine ..	3.318.500
— 6. — Produits des monopoles et exploitations	8.992.500
— 7. — Produits divers	2.990.800
— 8. — Recettes exceptionnelles	11.426.000
— 9. — Recettes d'ordre	4.000.000
— 10. — Moyens d'équilibre	4.708.284
— 11. — Régularisation des recettes des services de l'ancienne zone nord pendant le premier trimestre de 1958.	Mémoire
TOTAL des recettes de la première partie	132.797.084

* * *

TABLEAU B. — BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT.

PREMIÈRE PARTIE.

Dépenses sur ressources ordinaires.

(En milliers de francs.)

Première section. — Liste civile et dépenses de souveraineté.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Sa Majesté le Roi	91.500
— 2. — Liste civile des membres de la famille royale	50.000
— 3. — Dotations de souveraineté	298.420
TOTAL de la première section	439.920

Deuxième section. — Services et organismes dépendant directement de Sa Majesté le Roi.

CHAPITRE 4. — Services du Palais royal	754.051
— 5. — Ministres conseillers de la couronne et khalifas royaux	89.808
— 6. — Ministère de la Maison royale et du protocole. Chancellerie des ordres chérifiens	74.599
— 7. — Assemblée nationale consultative ..	94.059
— 8. — Garde royale (personnel)	238.193
— 9. — Garde royale (matériel et dépenses diverses)	71.647
TOTAL de la deuxième section	1.322.352

Troisième section. — Présidence du conseil. — Ministère d'État de la fonction publique. — Secrétariat général du Gouvernement.

CHAPITRE 10. — Présidence du conseil. Secrétariat général du Gouvernement (personnel)	317.364
— 11. — Présidence du conseil. Secrétariat général du Gouvernement (matériel et dépenses diverses)	89.930
— 12. — Présidence du conseil. Ministère d'État de la fonction publique (personnel)	110.036
— 13. — Présidence du conseil. Ministère d'État de la fonction publique (matériel et dépenses diverses) ..	636.653
— 14. — Présidence du conseil. Fonds spéciaux	—

CHAPITRE 15. — Présidence du conseil. Secrétariat général du Gouvernement. Frais de recrutement et de rapatriement		490.000
—	16. — Président du conseil. Ministère d'État de la fonction publique. Frais de congés	150.000
TOTAL de la troisième section		1.793.983

Quatrième section. — *Ministère de l'information et du tourisme.*

CHAPITRE 17. — Ministère de l'information et du tourisme (personnel)		67.536
—	18. — Ministère de l'information et du tourisme (matériel et dépenses diverses)	313.215
TOTAL de la quatrième section		380.751

Cinquième section. — *Ministère de la justice.*

CHAPITRE 19. — Ministère de la justice (personnel) ..		3.547.090
—	20. — Ministère de la justice (matériel et dépenses diverses)	335.889
—	21. — Ministère de la justice. Administration pénitentiaire (personnel)	619.867
—	22. — Ministère de la justice. Administration pénitentiaire (matériel et dépenses diverses)	463.450
TOTAL de la cinquième section		4.966.296

Sixième section. — *Ministère des affaires étrangères.*

CHAPITRE 23. — Ministère des affaires étrangères (personnel)		824.998
—	24. — Ministère des affaires étrangères (matériel et dépenses diverses) ..	969.450
TOTAL de la sixième section		1.794.448

Septième section. — *Ministère de la défense nationale.*

CHAPITRE 25. — Ministère de la défense nationale (personnel)		10.505.765
—	26. — Ministère de la défense nationale (matériel et dépenses diverses) ..	7.215.115
—	27. — Ministère de la défense nationale. Gendarmerie royale (personnel) ..	955.396
—	28. — Ministère de la défense nationale. Gendarmerie royale (matériel et dépenses diverses)	446.977
TOTAL de la septième section		19.123.233

Huitième section. — *Ministère de l'intérieur.*

CHAPITRE 29. — Ministère de l'intérieur (personnel).		3.032.488
—	30. — Ministère de l'intérieur (matériel et dépenses diverses)	2.678.135
—	31. — Ministère de l'intérieur. Forces auxiliaires (personnel)	7.183.348
—	32. — Ministère de l'intérieur. Forces auxiliaires (matériel et dépenses diverses)	1.071.795
—	33. — Ministère de l'intérieur. Direction générale de la sûreté nationale (personnel)	7.468.076
—	34. — Ministère de l'intérieur. Direction générale de la sûreté nationale (matériel et dépenses diverses) ..	1.462.865
TOTAL de la huitième section		22.896.647

Neuvième section. — *Ministère de l'économie nationale et charges communes.*

CHAPITRE 35. — Ministère de l'économie nationale (personnel)		330.030
—	36. — Ministère de l'économie nationale (matériel et dépenses diverses) ..	189.858
—	37. — Ministère de l'économie nationale. Sous-secrétariat d'État aux finances (personnel)	2.649.689
—	38. — Ministère de l'économie nationale. Sous-secrétariat d'État aux finances (matériel et dépenses diverses).	588.265
—	39. — Ministère de l'économie nationale. Sous-secrétariat d'État aux finances. Administration des douanes et impôts indirects (personnel) ..	1.588.198
—	40. — Ministère de l'économie nationale. Sous-secrétariat d'État aux finances. Administration des douanes et impôts indirects (matériel et dépenses diverses)	477.431
—	41. — Ministère de l'économie nationale. Sous-secrétariat d'État aux finances. Trésorerie générale (personnel)	292.343
—	42. — Ministère de l'économie nationale. Sous-secrétariat d'État aux finances. Trésorerie générale (matériel et dépenses diverses)	35.070
—	43. — Ministère de l'économie nationale. Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie (personnel).	482.120
—	44. — Ministère de l'économie nationale. Sous-secrétariat d'État au commerce et à l'industrie (matériel et dépenses diverses)	509.810
—	45. — Charges communes. Dette publique.	12.644.486
—	46. — Charges communes. Subventions, ristournes, indemnités spéciales, dégrèvements, restitutions, remboursements, non-valeurs	2.326.393
TOTAL de la neuvième section		22.113.693

Dixième section. — *Ministère des travaux publics.*

CHAPITRE 47. — Ministère des travaux publics (personnel)		2.025.988
—	48. — Ministère des travaux publics (matériel et dépenses diverses)	689.551
—	49. — Ministère des travaux publics. Travaux d'entretien et de grosses réparations	5.179.500
TOTAL de la dixième section		7.895.042

Onzième section. — *Ministère de l'agriculture.*

CHAPITRE 50. — Ministère de l'agriculture. Production agricole, mise en valeur et génie rural, conservation de la propriété foncière et service topographique (personnel)		1.905.630
—	51. — Ministère de l'agriculture. Production agricole, mise en valeur et génie rural, conservation de la propriété foncière et service topographique (matériel et dépenses diverses)	4.273.636

CHAPITRE 52. — Ministère de l'agriculture. Administration des eaux et forêts et de la conservation des sols (personnel)	915.211
— 53. — Ministère de l'agriculture. Administration des eaux et forêts et de la conservation des sols (matériel et dépenses diverses)	487.145
TOTAL de la onzième section	7.581.522

Douzième section. — *Ministère de l'éducation nationale.*

CHAPITRE 54. — Ministère de l'éducation nationale (personnel)	16.207.693
— 55. — Ministère de l'éducation nationale (matériel et dépenses diverses) ..	3.818.015
— 56. — Ministère de l'éducation nationale. Jeunesse et sports (personnel)	522.313
— 57. — Ministère de l'éducation nationale. Jeunesse et sports (matériel et dépenses diverses)	639.090
TOTAL de la douzième section	21.187.111

Treizième section. — *Ministère du travail et des questions sociales.*

CHAPITRE 58. — Ministère du travail et des questions sociales (personnel)	236.690
— 59. — Ministère du travail et des questions sociales (matériel et dépenses diverses)	282.410
TOTAL de la treizième section	519.100

Quatorzième section. — *Ministère de la santé publique.*

CHAPITRE 60. — Ministère de la santé publique (personnel)	3.217.572
— 61. — Ministère de la santé publique (matériel et dépenses diverses)	5.921.387
TOTAL de la quatorzième section	9.138.959

Quinzième section. — *Ministère des Habous.*

CHAPITRE 62. — Ministère des Habous (personnel) ..	71.128
— 63. — Ministère des Habous (matériel et dépenses diverses)	4.300
TOTAL de la quinzième section	75.428

Seizième section. — *Dépenses diverses.*

CHAPITRE 64. — Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	9.000.000
— 65. — Dépenses d'exercices clos	—
— 66. — Dépenses d'exercices périmés	—
TOTAL de la seizième section	9.000.000

Dix-septième section. — *Travaux neufs.*

CHAPITRE 67. — Fonds de concours au budget extraordinaire	»
TOTAL de la dix-septième section	»

Dix-huitième section.

CHAPITRE 68 — Régularisation des dépenses des services de l'ancienne zone nord, pendant le premier trimestre de 1958	2.568.499
TOTAL de la dix-huitième section	2.568.499
TOTAL des dépenses de la première partie ...	132.797.084

* * *

TABLEAU C. — BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT.

TROISIÈME PARTIE.

Recettes avec affectation spéciale.
(En milliers de francs.)

Première section. — <i>Recettes diverses</i>	7.202.200
Deuxième section. — <i>Fonds de concours à rattacher à divers exercices</i>	Mémoire
TOTAL des recettes de la troisième partie	7.202.200

* * *

TABLEAU D. — BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT.

TROISIÈME PARTIE.

Dépenses sur recettes avec affectation spéciale.
(En milliers de francs.)

Première section. — <i>Dépenses diverses.</i>	
Art. 1 ^{er} . — Fonds d'acquisitions, de constructions et de emplois domaniaux :	
§ 1 ^{er} . — Emplois domaniaux urbains et ruraux, acquisition et construction d'immeubles pour le compte des services et établissements publics	85.000
§ 2. — Emploi du produit de l'aliénation des terrains incorporés au domaine privé à la suite de l'assèchement des merjas du Rharb	Mémoire
Art. 2. — Emploi du produit de l'impôt sur les transports de voyageurs par voie ferrée :	
§ 1 ^{er} . — Réseau des chemins de fer du Maroc ..	180.000
§ 2. — Réseau des chemins de fer du Maroc oriental	1.000
§ 3. — Réseau du chemin de fer de Tanger à Fès.	12.000
§ 4. — Réseau du Méditerranée-Niger (tronçon marocain)	1.000
Art. 3. — Dépenses imputées sur la caisse spéciale des travaux publics	4.060.000
Art. 4. — Répartition des prélèvements sur le pari mutuel :	
§ 1 ^{er} . — Elevage	60.850
§ 2. — Comité consultatif des courses	150
§ 3. — Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre	Mémoire
§ 4. — Œuvres d'assistance	74.000
Art. 5. — Emploi du produit du droit des pauvres (création et fonctionnement de services et organismes publics d'assistance. Subventions à des œuvres de bienfaisance)	200.000

Art. 6. — Allocation sur le produit du Ouissam Alaouite en faveur des œuvres privées d'assistance	200
Art. 7. — Versement au bureau marocain de la loterie nationale française, pour être affecté à des œuvres de bienfaisance, du produit de la participation versée à l'État par la loterie nationale française, la loterie algérienne et la loterie de Tanger sur le montant des billets vendus	267.000
Art. 8. — Allocations et secours sur le fonds commun des débits de tabac	45.000
Art. 9. — Dépenses afférentes à l'amélioration des conditions de vie des salariés sur le produit des versements à la caisse d'aide sociale. Subventions aux organismes publics ou privés d'épargne, de crédit ou d'assistance	Mémoire
Art. 10. — Emploi du produit des fondations :	
§ 1 ^{er} . — Fondation Braunschwig	Mémoire
§ 2. — Fondation Duron	Mémoire
§ 3. — Fondation Berlin	Mémoire
§ 4. — Fondation Salessy	Mémoire
§ 5. — Fondation Bruno	Mémoire
§ 6. — Fondation de la chambre syndicale des entrepreneurs français du Maroc. Section d'Oujda	Mémoire
§ 7. — Prix Gilberte Couillon	Mémoire
Art. 11. — Achat de fournitures pharmaceutiques et de matériel médical et d'exploitation.	140.000
Art. 12. — Plantations en terrains domaniaux pour le compte de l'Office chérifien des phosphates :	
§ 1 ^{er} . — Dépenses de plantations	Mémoire
§ 2. — Remboursements à l'Office chérifien des phosphates	Mémoire
Art. 13. — Réfection des chemins utilisés par les exploitants de forêts sur le produit des taxes de mise en charge	50.000
Art. 14. — Fonds forestier :	
§ 1 ^{er} . — Subventions, primes, travaux et dépenses diverses afférentes à la recherche et à l'expérimentation forestières	26.000
§ 2. — Subventions, primes, travaux et prêts destinés à favoriser le boisement, le repeuplement ou le reboisement des terrains domaniaux, collectifs ou privés	104.000
Art. 15. — Dépenses afférentes au fonctionnement de l'atelier mécanographique	20.000
Art. 16. — Emploi des ressources à provenir de l'exécution des conventions intervenues avec la Banque d'État du Maroc	40.000
Art. 17. — Frais de surveillance et de contrôle de l'État sur les sociétés d'assurances ou assureurs :	
Fonds de concours à la première partie du budget pour les dépenses de personnel	9.900
Dépenses diverses afférentes au contrôle de l'État et au fonctionnement du comité consultatif des assurances et des commissions techniques	1.100
Art. 18. — Frais de surveillance et de contrôle des sociétés ou organismes ayant passé avec l'État des conventions particulières	1.000

Art. 19. — Dépenses sur la part du produit de la taxe sur les transactions affectée aux centres non constitués en municipalités, aux stations climatiques et balnéaires et aux communes rurales :		
§ 1 ^{er} . — Fonctionnement et équipement des centres	951.500	
§ 2. — Équipement des stations climatiques et balnéaires	82.500	
§ 3. — Fonctionnement et équipement des communes rurales	550.000	
Art 20. — Dépenses sur les recettes diverses des centres non constitués en municipalités, autres que la part du produit de la taxe sur les transactions	60.000	
Art. 21. — Majoration des rentes viagères servies par des sociétés d'assurances	Mémoire	
Art. 22. — Emploi du produit de la vente de matériaux de construction et des immeubles de l'habitat marocain :		
Achat de terrains, construction et aménagement d'immeubles	180.000	
Art. 23. — Construction d'immeubles pour le compte des administrations par le ministère des travaux publics (urbanisme et habitat)	Mémoire	
Art. 24. —	—	
Art. 25. —	—	
Art. 26. —	—	
Art. 27. —	—	
Art. 28. —	—	
TOTAL de la première section.....		7.202.200
Deuxième section.		
Fonds de concours à rattacher à divers exercices ..		Mémoire
TOTAL des dépenses de la troisième partie.....		7.202.200

*
*
*

TABLEAU E.

BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE
pour l'exercice 1958.

(En milliers de francs.)

Equilibre.

1 ^{re} PARTIE	
Budget ordinaire	
Recettes	98.545
Dépenses	98.545
Excédent de recettes.....	

RECETTES.

Première partie. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Produit de la publicité au Bulletin officiel	40.000
---	--------

CHAPITRE 2. — Produit des abonnements et de la vente au numéro du <i>Bulletin officiel</i>	13.200
— 3. — Produit de l'impression de publications périodiques diverses	2.000
— 4. — Produit des travaux d'impression exécutés pour le compte de divers services	35.000
— 5. — Produit de la vente d'imprimés divers confectionnés à l'avance ..	4.500
— 6. — Recettes diverses et accidentelles. Produit de la vente des objets réformés et rebuts. Loyers des agents logés et recouvrement des charges locatives	600
— 7. — Fonds de concours divers	Mémoire
— 8. — Reversement sur les dépenses budgétaires	Mémoire
— 9. — Couverture du déficit d'exploitation (prélèvement sur le fonds de réserve, subvention du budget général)	3.245
— 10. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercice clos	Mémoire
— 11. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices périmés	Mémoire
TOTAL des recettes de la première partie.....	98.545

DÉPENSES.

Première partie. — *Budget ordinaire.*

CHAPITRE 1 ^{er} . — Personnel	66.365
— 2. — Matériel et dépenses diverses	26.680
— 3. — Dépenses imprévues et dotation provisionnelle	5.500
— 4. — Dépenses d'exercices clos	Mémoire
— 5. — Dépenses d'exercices périmés	Mémoire
— 6. — Fonds de concours à la deuxième partie du budget annexe pour travaux d'équipement	Mémoire
TOTAL des dépenses de la première partie.....	98.545

*
* *

TABLEAU F.

BUDGET ANNEXE DU PORT DE CASABLANCA
pour l'exercice 1958.
(En milliers de francs.)

Equilibre.

	1 ^{re} PARTIE
	Budget ordinaire
Recettes	1.167.000
Dépenses	1.166.792
Excédent de recettes.....	208

RECETTES.

Première partie. — *Budget ordinaire.*

CHAPITRE 1 ^{er} . — Caisse de pilotage	Mémoire
— 2. — Taxes de port	310.000
— 3. — Taxes de péage sur navires pour touristes et passagers	6.000
— 4. — Taxes de péage sur les navires embarquant et débarquant des marchandises	430.000
— 5. — Taxe de débarquement sur les combustibles liquides en vrac	180.000
— 6. — Redevances domaniales dans l'enceinte du port	20.000
— 7. — Part de l'État dans les bénéfices de la Manutention marocaine	134.000
— 8. — Vente de matériel de port réformé appartenant à l'État	Mémoire
— 9. — Recettes des péages sur voies ferrées normales	20.000
— 10. — Recettes provenant du fonctionnement de l'outillage	60.000
— 11. — Recettes diverses et accidentelles.	7.000
— 12. — Fonds de concours divers	Mémoire
— 13. — Couverture du déficit d'exploitation (prélèvement sur le fonds de réserve, subvention du budget général)	Mémoire
— 14. — Reversement sur les dépenses budgétaires	Mémoire
— 15. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices clos	Mémoire
— 16. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices périmés	Mémoire
TOTAL des recettes de la première partie.....	1.167.000

DÉPENSES.

Première partie. — *Budget ordinaire.*

CHAPITRE 1 ^{er} . — Personnel	83.060
— 2. — Matériel et dépenses diverses	521.980
— 3. — Remboursement des avances du Trésor. — Charges financières ..	547.102
— 4. — Dépenses imprévues et dotation provisionnelle	14.650
— 5. — Dépenses d'exercices clos	Mémoire
— 6. — Dépenses d'exercices périmés	Mémoire
— 7. — Fonds de concours à la deuxième partie du budget annexe pour travaux d'équipement	Mémoire
TOTAL des dépenses de la première partie.....	1.166.792

TABLEAU G.

BUDGET ANNEXE DU PORT DE SAFI
 pour l'exercice 1958.

(En milliers de francs.)

Équilibre.

	1 ^{re} PARTIE	
	Budget ordinaire	
Recettes	163.250	
Dépenses	162.610	
Excédent de recettes.....	640	

RECETTES.

Première partie. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Taxes de port	14.450
— 2. — Taxes de péage sur navires pour touristes et passagers	Mémoire
— 3. — Taxes de péage sur les navires embarquant et débarquant des marchandises	87.500
— 4. — Taxes de débarquement sur les combustibles liquides en vrac	1.000
— 5. — Redevances domaniales dans l'enceinte du port	1.500
— 6. — Part de l'État dans les bénéfices de l'auxiliaire maritime du port de Safi	43.000
— 7. — Vente de matériel de port réformé.	Mémoire
— 8. — Recettes des péages sur voies ferrées normales	1.600
— 9. — Recettes provenant du fonctionnement de l'outillage	14.200
— 10. — Recettes diverses et accidentelles.	Mémoire
— 11. — Fonds de concours divers	Mémoire
— 12. — Couverture du déficit d'exploitation (prélèvement sur le fonds de réserve, subvention du budget général)	Mémoire
— 13. — Reversement sur les dépenses budgétaires	Mémoire
— 14. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices clos	Mémoire
— 15. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices périmés	Mémoire
TOTAL des recettes de la première partie.....	163.250

DÉPENSES.

Première partie. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Personnel	42.264
— 2. — Matériel et dépenses diverses	70.860
— 3. — Charges financières	30.536
— 4. — Dépenses imprévues et dotation provisionnelle	3.950
— 5. — Dépenses d'exercices clos	Mémoire

CHAPITRE 6. — Dépenses d'exercices périmés	Mémoire
— 7. — Fonds de concours à la deuxième partie du budget annexe pour travaux d'équipement	15.000
TOTAL des dépenses de la première partie.....	162.610

*
*
*

TABLEAU H.

BUDGET ANNEXE DU PORT DE KENITRA.
 pour l'exercice 1958.

(En millions de francs.)

Équilibre.

	1 ^{re} PARTIE	
	Budget ordinaire	
Recettes	196.452	
Dépenses	196.452	
Excédent de recettes.....	0	

RECETTES.

Première partie. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1 ^{er} . — Taxes de port	20.000
— 2. — Pilotage et remorquage	15.500
— 3. — Taxes de péage sur navires pour touristes et passagers	Mémoire
— 4. — Taxes de péage sur les navires embarquant et débarquant des marchandises	15.000
— 5. — Taxes de débarquement sur les combustibles liquides en vrac	26.000
— 6. — Redevances domaniales dans l'enceinte du port	8.700
— 7. — Part de l'État dans les bénéfices de la Société d'aconage et de manutention	21.000
— 8. — Vente de matériel de port réformé	5.000
— 9. — Recettes des péages sur voies ferrées normales	3.000
— 10. — Recettes provenant du fonctionnement de l'outillage	5.000
— 11. — Recettes diverses et accidentelles ..	1.800
— 12. — Fonds de concours divers	Mémoire
— 13. — Couverture du déficit d'exploitation (prélèvement sur le fonds de réserve, subvention du budget général)	75.452
— 14. — Reversement sur les dépenses budgétaires	Mémoire
— 15. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices clos	Mémoire
— 16. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices périmés	Mémoire
TOTAL des recettes de la première partie.....	196.452

DÉPENSES.

Première partie. — *Budget ordinaire.*

CHAPITRE 1 ^{er} .	Personnel	82.255
— 2.	Matériel et dépenses diverses	57.620
— 3.	Charges financières	50.627
— 4.	Dépenses imprévues et dotation provisionnelle	5.950
— 5.	Dépenses d'exercices clos	Mémoire
— 6.	Dépenses d'exercices périmés	Mémoire
— 7.	Fonds de concours à la deuxième partie du budget annexe pour travaux d'équipement	Mémoire
TOTAL des dépenses de la première partie		196.452

*
*
*

TABLEAU I.

BUDGET ANNEXE DU PORT D'AGADIR
pour l'exercice 1958.
(En milliers de francs.)

Équilibre.

	1 ^{re} PARTIE
	Budget ordinaire
Recettes	90.684
Dépenses	90.684
Excédent de recettes.....	»

RECETTES.

Première partie. — *Budget ordinaire.*

CHAPITRE 1 ^{er} .	Taxes de port	9.450
— 2.	Taxes de péage sur navires pour touristes et passagers	Mémoire
— 3.	Taxes de péage sur les navires embarquant ou débarquant des marchandises	4.450
— 4.	Taxes de débarquement sur les combustibles liquides en vrac	13.850
— 5.	Redevances domaniales dans l'enceinte du port	1.500
— 6.	Part de l'État dans les bénéfices de l'Auxiliaire maritime du port d'Agadir	13.000
— 7.	Vente de matériel de port réformé	Mémoire
— 8.	Recettes des péages sur voies ferrées	Mémoire
— 9.	Recettes provenant du fonctionnement de l'outillage	Mémoire
— 10.	Recettes diverses et accidentelles ..	550
— 11.	Fonds de concours divers	Mémoire
— 12.	Couverture du déficit d'exploitation (prélèvement sur le fonds de réserve, subvention du budget général)	47.884
— 13.	Reversement sur les dépenses budgétaires	Mémoire

CHAPITRE 14 — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices clos

Mémoire

— 15. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices périmés

Mémoire

TOTAL des recettes de la première partie

90.684

DÉPENSES.

Première partie. — *Budget ordinaire.*

CHAPITRE 1 ^{er} .	Personnel	23.260
— 2.	Matériel et dépenses diverses	43.715
— 3.	Charges financières	21.309
— 4.	Dépenses imprévues et dotation provisionnelle	2.400
— 5.	Dépenses d'exercices clos	Mémoire
— 6.	Dépenses d'exercices périmés	Mémoire
— 7.	Fonds de concours à la deuxième partie du budget annexe pour travaux d'équipement	Mémoire
TOTAL des dépenses de la première partie		90.684

*
*
*

TABLEAU J.

BUDGET ANNEXE DES PORTS SECONDAIRES
pour l'exercice 1958.
(En milliers de francs.)

Équilibre.

	1 ^{re} PARTIE
	Budget ordinaire
Recettes	237.028
Dépenses	237.028
Excédent de recettes	»

RECETTES.

Première partie. — *Budget ordinaire.*

CHAPITRE 1 ^{er} .	Port d'El-Jadida	45.000
— 2.	Port d'Essaouira	45.000
— 3.	Port de Rabat	8.000
— 4.	Autres ports	2.000
— 5.	Recettes diverses et accidentelles ..	2.000
— 6.	Fonds de concours divers	Mémoire
— 7.	Reversement sur les dépenses budgétaires	Mémoire
— 8.	Couverture du déficit d'exploitation (prélèvement sur le fonds de réserve, subvention du budget général)	120.028
— 9.	Part de l'État dans les bénéfices de la Compagnie du port de Fedala ..	Mémoire
— 10.	Part de l'État dans les bénéfices de la Société du port de Tanger	15.000

CHAPITRE II. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices clos

— 12. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices périmés

TOTAL des recettes de la première partie

DÉPENSES.

Première partie. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1^{er}. — Personnel

— 2. — Matériel et dépenses diverses

— 3. — Charges financières

— 4. — Dépenses imprévues et dotation provisionnelle

— 5. — Dépenses d'exercices clos

— 6. — Dépenses d'exercices périmés

— 7. — Fonds de concours à la deuxième partie du budget annexe pour travaux d'équipement

TOTAL des dépenses de la première partie



TABLEAU K.

BUDGET ANNEXE DU MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES pour l'exercice 1958. (En milliers de francs.)

Equilibre.

	1 ^{re} PARTIE	3 ^e PARTIE
	Budget ordinaire	Recettes et dépenses avec affectation spéciale
Recettes	8.595.807	250.000
Dépenses	8.595.807	250.000
Excédent de recettes....	»	»

RECETTES.

Première partie. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1^{er}. — Recettes postales

— 2. — Recettes des services financiers

— 3. — Subvention de la caisse d'épargne

— 4. — Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques

— 5. — Recettes téléphoniques

— 6. — Radiodiffusion

— 7. — Recettes diverses et accidentelles

— 8. — Fonds de concours divers

— 9. — Reversement sur les dépenses budgétaires

— 10. — Couverture du déficit d'exploitation (prélèvement sur le fonds de réserve, subvention du budget général)

CHAPITRE II. — Prélèvement sur le budget antérieur ou sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices clos

— 17. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le paiement des dépenses d'exercices périmés

TOTAL des recettes de la première partie

Troisième partie. — Recettes avec affectation spéciale.

ARTICLE UNIQUE. — Versements particuliers pour l'établissement de lignes télégraphiques et téléphoniques et aménagement de locaux correspondants.

TOTAL des recettes de la troisième partie

DÉPENSES.

Première partie. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 1^{er}. — Personnel

— 2. — Matériel et dépenses diverses

— 3. — Remboursement des avances du Trésor. Charges financières

— 4. — Dépenses imprévues et dotation provisionnelle

— 5. — Dépenses d'exercices clos

— 6. — Dépenses d'exercices périmés

— 7. — Fonds de concours à la deuxième partie du budget annexe pour travaux d'équipement

TOTAL des dépenses de la première partie

Troisième partie. — Dépenses sur recettes avec affectation spéciale.

ARTICLE UNIQUE. — Établissement de lignes télégraphiques et téléphoniques d'intérêt public et privé et aménagement de locaux correspondants

TOTAL des dépenses de la troisième partie

Dahir n° 1-58-040 du 7 ramadan 1377 (28 mars 1958) modifiant le statut juridique et l'organisation financière de certains hôpitaux.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 21 rejeb 1346 (14 janvier 1928) érigeant l'hôpital « Jules-Colombani » de Casablanca en établissement public et réglant l'organisation financière de cet établissement ;

Vu le dahir du 23 safar 1350 (10 juillet 1931) relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics ;

Vu le dahir du 26 safar 1352 (20 juin 1933) érigeant l'hôpital mixte de Kenitra en établissement public et réglant l'organisation financière de cet établissement ;

Vu le dahir du 23 moharrem 1354 (27 avril 1935) érigeant l'hôpital civil Auvvert de Fès en établissement public et réglant l'organisation financière de cet établissement ;

Vu le dahir du 13 hija 1356 (14 février 1938) érigeant l'hôpital civil de Marrakech en établissement public et réglant l'organisation financière de cet établissement ;

Vu le dahir du 29 jourmada II 1372 (16 mars 1953) érigeant l'hôpital civil de Meknès en établissement public et réglant l'organisation financière de cet établissement ;

Vu le dahir du 9 jourmada II 1373 (13 février 1954) érigeant la maternité « Maréchale-Lyautey » de Rabat en établissement public et réglant l'organisation financière de cet établissement,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Les dahirs susvisés des 21 rejab 1346 (14 janvier 1928), 26 safar 1352 (20 juin 1933), 23 moharrem 1354 (27 avril 1935), 13 hija 1356 (14 février 1938), 29 jourmada II 1372 (16 mars 1953) et 9 jourmada II 1373 (13 février 1954) sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 1958.

Toutefois, les receveurs des hôpitaux érigés en établissement public par les dahirs précités resteront chargés, sous leur responsabilité, de la liquidation des comptes des exercices 1957 et antérieurs pendant une période de trois mois prenant fin le 31 mars 1958.

Fait à Rabat, le 7 ramadan 1377 (28 mars 1958).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 7 ramadan 1377 (28 mars 1958) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-58-098 du 19 ramadan 1377 (9 avril 1958) modifiant le dahir du 23 rebia II 1376 (27 novembre 1956) portant règlement intérieur du Conseil national consultatif.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 25 hija 1375 (3 août 1956) portant institution d'un Conseil national consultatif auprès de Notre Majesté ;

Vu le dahir du 23 rebia II 1376 (27 novembre 1956) portant règlement intérieur du Conseil national consultatif,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 9 du dahir susvisé du 23 rebia II 1376 (27 novembre 1956) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 9. — Les commissions.

« Le conseil élit parmi ses membres trois commissions spéciales « pouvant tenir des séances en dehors des sessions du conseil :

« 1^o Commission des affaires politiques et générales ;

« 2^o Commission des affaires économiques ;

« 3^o Commission des questions sociales.

« Les attributions de ces commissions sont fixées ainsi qu'il suit :

« Commission des affaires politiques et générales :

« Présidence du conseil ;

« Affaires étrangères ;

« Défense nationale ;

« Fonction publique ;

« Intérieur et sécurité générale ;

« Informations et tourisme.

« Commission des affaires économiques :

« Economie nationale ;

« Agriculture ;

« Travaux publics ;

« Postes, télégraphes et téléphones et radiodiffusion ;

« Commerce et industrie ;

« Finances.

« Commission des questions sociales :

« Education nationale, jeunesse et sports ;

« Santé publique ;

« Justice ;

« Travail et questions sociales ;

« Habous.

« A l'ouverture de la première session de l'année du conseil, « chaque commission spéciale élit dans son sein un rapporteur pour « chacune des matières ci-dessus relevant de ses attributions. Les « rapporteurs ainsi élus par les trois commissions spéciales forment « la commission du budget. Celle-ci peut tenir des séances en dehors « des sessions du conseil. Le rapporteur pour l'économie nationale « est le rapporteur général du budget.

« Les trois commissions spéciales et la commission du budget « sont chargées d'examiner les questions qui leur sont soumises par « Notre Majesté Chérifienne ou par le conseil dans la limite de l'objet « de l'ordre du jour.

« Les membres de chacune des trois commissions spéciales sont « élus au début de la première session de chaque année, à raison « de vingt membres au minimum et trente membres au maximum « pour chaque commission. Chaque membre du conseil ne peut faire « partie que d'une seule commission spéciale et peut se faire inscrire « comme candidat à la commission spéciale de son choix.

« Dans le cas où le nombre des candidats à une commission « dépasse celui fixé comme maximum, il est procédé à un scrutin « secret en vue de le ramener à ce maximum en conservant les trente « membres ayant obtenu le plus de voix.

« Chaque commission se réunit séparément, à moins qu'il ne « soit nécessaire... »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 19 ramadan 1377 (9 avril 1958).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 19 ramadan 1377 (9 avril 1958) :

BEKKAÏ.

Arrêté du ministre de l'agriculture du 12 avril 1958 fixant les caractéristiques auxquelles doivent répondre les farines de blé tendre et de blé dur fabriquées et mises en vente par les minoteries soumises au régime du dahir du 8 kaada 1355 (21 janvier 1937).

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,

Vu le dahir du 23 kaada 1332 (14 octobre 1914) sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, et notamment son article 28, tel qu'il a été complété par le dahir du 16 safar 1368 (18 décembre 1948) ;

Vu le dahir du 8 kaada 1355 (21 janvier 1937) portant création de l'Association professionnelle de la minoterie ;

Vu le dahir du 12 safar 1356 (24 avril 1937) portant création de l'Office chérifien interprofessionnel du blé et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 22 rejab 1367 (1^{er} juin 1948) dénommant cet organisme « Office chérifien interprofessionnel des céréales » ;

Vu l'arrêté du 26 août 1955 fixant les caractéristiques auxquelles doivent répondre les farines de blé tendre et de blé dur fabriquées et mises en vente par les minoteries soumises au régime du dahir du 8 kaada 1355 (21 janvier 1937) ;

Vu les décisions n°s 2928 et 2931 du 14 décembre 1957 du directeur de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales fixant les types de farines de blé tendre et de produits de blé dur dont la fabrication est autorisée à compter du 15 décembre 1957,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La farine de force extraite de telle manière que 100 kilos de blé tendre pesant 77 kilos à l'hectolitre et contenant 3 % d'impuretés, procurent 68 kilos de farine de force, 9 kilos de farine seconde et 21 kilos d'issues, doit répondre aux caractéristiques suivantes :

Taux de cendres : il doit être au maximum de 0,75 % (pourcentage rapporté à la matière sèche).

Taux d'affleurement : le passage de l'ensemble de la farine au tamis 40 (A.J.L.) dont l'ouverture de maille est de 0^m/m 52 ne doit laisser aucun refus.

Le passage de l'ensemble de la farine au tamis de gaze renforcée 7 xx (numérotage suisse) dont l'ouverture de maille est de 0^m/m 2 ne doit pas laisser un refus supérieur à 5 %.

Caractéristiques à l'alvéographe Chopin : la farine de force ne doit pas présenter :

- un indice de gonflement (G) inférieur à 15 ;
- un indice de force (W) inférieur à 150.

Des dérogations concernant les caractéristiques exigées à l'alvéographe Chopin pourront être accordées par l'Office chérifien interprofessionnel des céréales aux minoteries pour les fournitures destinées aux biscuiteries industrielles.

ART. 2. — Le taux de cendres de la farine première, extraite de telle manière que 100 kilos de blé tendre pesant 77 kilos à l'hectolitre et contenant 3 % d'impuretés, procurent 77 kilos de farine et 21 kilos d'issues, doit être compris entre 0,80 % et 1 % (pourcentage rapporté à la matière sèche).

Toutefois, le taux maximum de 1,05 % pourra être toléré, lorsque les minoteries auront justifié avoir mis en œuvre en proportion importante des blés d'importation présentant une forte minéralisation par rapport aux blés du Maroc.

La farine première destinée aux boulangeries panifiant à l'euro-péenne doit, en outre, répondre aux caractéristiques suivantes :

1° Le passage de l'ensemble de la farine au tamis 40 (A.J.L.) dont l'ouverture de maille est de 0^m/m 52 ne doit laisser aucun refus ;

2° Le passage de l'ensemble de la farine au tamis de gaze renforcée 7 xx (numérotage suisse) dont l'ouverture de maille est de 0^m/m 2 ne doit pas laisser un refus supérieur à 10 %.

ART. 3. — Le taux de cendre de la farine entière, extraite de telle manière que 100 kilos de blé dur pesant 77 kilos à l'hectolitre et contenant 2 % d'impuretés, procurent 79 kilos de farine et 19 kilos d'issues, doit être compris entre 0,95 % et 1,35 % (pourcentage rapporté à la matière sèche).

ART. 4. — Des échantillons de farine correspondant aux caractéristiques imposées ci-dessus, constitués par le laboratoire des blés du service de la recherche agronomique et de l'expérimentation agricole, sont tenus à la disposition de toute personne intéressée, au service de la recherche agronomique et de l'expérimentation agricole à Rabat, au laboratoire officiel d'analyses et de recherches chimiques à Casablanca, ainsi que dans toutes les inspections de la répression des fraudes.

ART. 5. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux farines produites par les moulins artisanaux.

ART. 6. — Est abrogé l'arrêté susvisé du 26 août 1955.

Rabat, le 12 avril 1958.

OMAR ABDELJALIL.

Références :

- Dahir du 23 kaada 1332 (14-10-1914) (B.O. n° 105, du 26-10-1914, p. 105) ;
- du 8 kaada 1355 (21-1-1937) (B.O. n° 1265 bis, du 25-1-1937, p. 135) ;
- du 12 safar 1356 (24-4-1937) (B.O. n° 1278 bis, du 26-4-1937, p. 565) ;
- du 22 rejeb 1367 (1^{er}-6-1948) (B.O. n° 1866, du 30-7-1948, p. 826) ;
- du 16 safar 1368 (18-12-1948) (B.O. n° 1891, du 21-1-1949, p. 59).

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2365, du 21 février 1958, page 361.

Décret n° 2-57-1792 du 10 jourmada II 1377 (2 janvier 1958) modifiant l'arrêté viziriel du 29 moharrem 1358 (21 mars 1939) relatif à la dénomination des agglomérations du Maroc.

Liste jointe, paragraphe Province de Safi.

Au lieu de :

« ANCIENNES APPELLATIONS

« NOUVELLES APPELLATIONS

« Province de Safi.

« Cap-Cantin.

« Meddouza » ;

« المدوزة »

Lire :

« Province de Safi.

« Cap-Cantin.

« Beddouza. »

« المدوزة »

TEXTES PARTICULIERS

Dahir n° 1-56-324 du 24 ramadan 1377 (14 avril 1958) portant approbation de la convention de gérance de la distribution publique d'énergie électrique dans la zone suburbaine de la ville de Taza.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu les dahirs des 13 rebia II 1340 (14 décembre 1921) portant approbation de la concession à la Société industrielle de l'Oranie de la distribution publique de l'énergie électrique pour l'éclairage public et privé de la ville de Taza, 3 rejeb 1341 (20 février 1923), 25 ramadan 1344 (9 avril 1926), 19 ramadan 1346 (12 mars 1928), 15 kaada 1361 (23 novembre 1942) et 27 moharrem 1371 (29 octobre 1951) approuvant les avenants n°s 1, 2, 3, 4, 5 à la concession de la distribution d'énergie électrique de Taza ;

Vu le dahir du 21 rejeb 1344 (5 février 1926) approuvant la substitution de MM. Mohring et Denis à la Société industrielle de l'Oranie au Maroc dans la concession de l'énergie électrique pour l'éclairage public et privé de la ville de Taza ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 rebia II 1337 (4 janvier 1919) sur la comptabilité municipale ;

Vu la convention de rachat de la concession de distribution d'énergie électrique intervenue le 16 septembre 1953 entre la ville de Taza et M. Mohring ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Taza, dans sa séance plénière du 16 mai 1956 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur ;

Après avis du ministre des travaux publics et du sous-secrétaire d'Etat aux finances,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent dahir, le contrat de gérance de la distribution publique d'énergie électrique dans la zone suburbaine de Taza, passé entre, d'une part, le pacha de la ville de Taza, agissant au nom et pour le compte de cette ville et, d'autre part, la Régie des exploitations industrielles, représentée par M. Giran Albert, en vertu des pouvoirs à lui conférés par son conseil d'administration.

Fait à Rabat, le 24 ramadan 1377 (14 avril 1958).

Enregistré à la présidence du conseil,
le 24 ramadan 1377 (14 avril 1958) :

BEKKAÏ.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics du 22 février 1958 une enquête publique est ouverte du 28 avril au 28 mai 1958, dans les bureaux du cercle d'El-Hajeb, sur le projet de déviation des eaux d'une dérivation de l'oued Aguemgam, pour l'installation d'un moulin

à mouture, au profit de M. Omar ben Mimoun, douar Ait-Hammad, Ait-Assou, tribu des Beni-Mtir (cercle d'El-Hajeb).

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle d'El-Hajeb, à El-Hajeb.

Arrêté du ministre du travail et des questions sociales du 12 avril 1958 portant nomination d'assesseurs auprès du tribunal du travail d'Oujda.

LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES,

Vu le dahir du 28 ramadan 1376 (29 avril 1957) portant institution de tribunaux du travail, notamment son article 61 ;

Vu le dahir du 7 jourmada II 1377 (30 décembre 1957) portant création de douze tribunaux du travail,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés assesseurs près le tribunal du travail d'Oujda :

a) SECTION INDUSTRIE.

Patrons :

MM. Boukhris Ahmed ben M'Hamed, vendeur de blé, rue de la Guyane-Française ;

Calvin André, sous-ingénieur, mines de Boubkèr ;

Ouvriers :

MM. Zahri Bachir, chef de brigade aux C.F.M., angle boulevard de la Marne et rue Fourrau ;

Benyounés Mustapha, chef de brigade aux C.F.M., rue Pierre-Curie.

b) SECTION COMMERCE ET PROFESSIONS LIBÉRALES.

Patrons :

MM. Dray Abraham, commerçant, 7, rue de Figuig ;

Moujtahid Rabah, commerçant en tissus, boulevard Kheyatin, kissaria Ben-Habib, n° 8 ;

Employés :

MM. Farouk Abdelkadèr, employé de banque, boulevard Foch, ancienne gare ;

Frfri Ahmed ben Mohamed, maître d'hôtel, rue Achekfanel-Barrani, n° 30.

c) SECTION AGRICULTURE.

Patrons :

MM. Serghini Abdelaziz, agriculteur-éleveur, 45, rue de Casablanca ;

Idrissi Ahmed, cultivateur, douar Zraïb-Triffa, Berkane ;

Ouvriers :

MM. Haddadi ben Aïssa, ouvrier de ferme, 62, rue Sidi-Driss ;

Bel Mekki ben Lakhdar, ouvrier de ferme, 17, rue Sidi-Noun.

ART. 2. — La durée du mandat des assesseurs susnommés est fixée à un an à compter de leur installation.

Rabat, le 12 avril 1958.

ABDALLAH IBRAHIM.

Décision du ministre de la santé publique du 31 décembre 1957 portant institution de sous-ordonnateurs.

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE,

Vu le dahir du 18 chaabane 1335 (9 juin 1917) portant règlement sur la comptabilité publique du Royaume du Maroc, et notamment son article 26 ;

Vu le dahir du 1^{er} jourmada 1375 (16 décembre 1955) relatif à l'organisation provinciale ;

Après avis conforme du sous-secrétaire d'Etat aux finances,

DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont institués sous-ordonnateurs au ministère de la santé publique, pour l'exercice 1958 : 1^{re} partie, chapitres 60 et 61 ; 2^e partie, chapitre 14, articles de 1 à 8.

PROVINCES ou préfectures	SOUS-ORDONNATEURS
Province d'Agadir.	Médecin-chef de la province d'Agadir. Suppléant : directeur de l'hôpital civil d'Agadir.
Préfecture de Casablanca.	Médecin-chef de la préfecture de Casablanca. Suppléants :
Province d'El-Jadida.	Médecin-chef du centre hospitalier.
Province de la Chaouïa.	Médecin-chef de la prévention sociale.
Province de Beni-Mellal.	Administrateur-économiste de la préfecture.
Province de Fès.	Médecin-chef de la province de Fès.
Province de Taza.	Suppléant : médecin-chef de l'hôpital Cocard.
Préfecture de Marrakech.	Médecin-chef de la province de Marrakech.
Province de Marrakech.	Suppléant : administrateur-économiste de la province.
Province d'Ouarzazate.	
Province de Safi.	
Province de Meknès.	Médecin-chef de la province de Meknès. Suppléants :
Province du Tafilalt.	Médecin-chef de l'hôpital civil « Mohammed-V » ; Médecin-chef de l'hôpital Sidi-Saïd, à Meknès.
Province d'Oujda.	Médecin-chef de la province d'Oujda. Suppléant : médecin adjoint au médecin-chef de la province d'Oujda.
Préfecture de Rabat.	Médecin-chef de la province de Rabat.
Province de Rabat.	Suppléant : docteur Schreiber, directeur du bureau d'hygiène de la ville de Rabat.

Rabat, le 31 décembre 1957.

D^r FARAJ.

ÉTATS MENSUELS DES PERMIS MINIERES.

Mois d'avril 1958.

Liste des permis de recherche institués le 16 avril 1958.

ETAT N° 1.

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
18.843	Société africaine des mines, 22, rue du Languedoc, Rabat.	Marrakech-Nord 1-2.	Signal géodésique : Zaetra.	Point-pivot au centre du permis.	II
18.844	MM. Souiri Hadj Abderrahman et Fouzia Ahmed ben Lahcèn, derb Espagnol, n° 37, maison 6, Casablanca.	Tizi-N-Test 3-4.	Signal géodésique : Toubkal.	2.000 ^m O. - 100 ^m N.	II
18.845	id.	id.	id.	2.000 ^m E. - 100 ^m N.	II
18.846	id.	id.	id.	6.000 ^m E. - 100 ^m N.	II
18.847	id.	id.	id.	3.950 ^m S. - 100 ^m O.	II
18.848	id.	Marrakech-Sud.	Signal géodésique : Timinkar.	7.850 ^m S. - 1.600 ^m E.	II
18.849	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Marchand.	Signal géodésique : Batise.	1.000 ^m E. - 200 ^m S.	II
18.850	M. Mohamed Belkheïr, kilomètre 2,500 route d'Azemmour—Sidi-Abderrahman par Casablanca.	Foum-el-Hassane.	Axe de la portée d'entrée sud du village de Tagoujgalt.	7.500 ^m E. - 6.800 ^m S.	II
18.851	id.	id.	id.	500 ^m N. - 7.200 ^m O.	II
18.852	M. Mohamed Adbennaceur ben Hamadi, cercle de Beni-Mellal.	Demnate 3-4.	Signal géodésique : Aït-Kouroum.	1.550 ^m N. - 3.050 ^m O.	II
18.853	id.	Kasba-Tadla 3-4.	Signal géodésique : Hozen	4.250 ^m N. - 4.650 ^m O.	II
18.854	Société minière de Moulay-Bouázza, 6, rue Gastous, Casablanca.	Oulmès—Moulay-Bouázza.	Signal géodésique : El-Kelaa.	500 ^m N. - 500 ^m O.	II
18.855	M. Ahmed ben Hadj M'Hamed, 23, rue Goulma, Agadir.	Goulimime.	Axe de la porte d'entrée d'une maison désignée au douar Toufeguenit près de la mosquée.	2.400 ^m S. - 4.800 ^m O.	II
18.856	MM. Mohamed ben Addi et Mohamed ben Mohamed, El-Kelaa, M'Gouna.	Dadès 7-8.	Signal géodésique : Isk-N'Allah (mire sur Kerkour).	1.250 ^m N. - 7.300 ^m O.	II
18.857	Si Ali ben Ider, M'Gouna.	Jbel-Sarhro 1-2.	Signal géodésique : Bou-Isserfane.	2.800 ^m S. - 8.600 ^m O.	II
18.858	id.	Dadès 5-6.	Signal géodésique : Tazzeke.	1.850 ^m N. - 10.075 ^m E.	II
18.859	id.	id.	id.	4.100 ^m N. - 5.125 ^m E.	II
18.860	MM. Afraoui el Hadj Mohamed ben Abdallah et L'Houssine Ouakrim, Timoulay-Izdar.	Foum-el-Hassane.	Angle désigné du poste de Taïnzert.	4.900 ^m N. - 18.900 ^m E.	II
18.861	id.	id.	id.	4.900 ^m N. - 12.200 ^m E.	II
18.862	id.	id.	Axe du bordj nord-ouest du poste de Foum-el-Hassane.	13.800 ^m N. - 15.000 ^m O.	II
18.863	id.	id.	id.	13.800 ^m N. - 11.000 ^m O.	II
18.864	M. Didier Compeau, 77, rue Georges-Mercier, Casablanca.	Taourirt.	Signal géodésique : Moulay-Baded.	6.350 ^m S. - 900 ^m E.	II
18.865	MM. Afraoui el Hadj Mohamed ben Abdel Allah et L'Houssine Ouakrim, à Timoulay-Izdar.	Foum-el-Hassane.	Angle désigné d'une maison située à Tagoujgalt.	4.700 ^m N. - 2.750 ^m O.	II
18.866	M. Afraoui el Hadj Mohamed ben Abdel Allah, Goulimime.	id.	id.	1.000 ^m N. - 2.300 ^m E.	II
18.867	id.	id.	id.	5.500 ^m N. - 1.250 ^m E.	II
18.868	M. Mohamed ben Mohamed ben Arab, Tagannt, Tiznit.	id.	id.	4.700 ^m N. - 6.700 ^m E.	II
18.869	M. Mohamed Abdennaceur ben Hamadi Bennaceur, Zaouïa-es-Cheikh, par Beni-Mellal.	Demnate 3-4.	Signal géodésique : Aït-Kouroum.	150 ^m N. - 3.650 ^m E.	II
18.870	M. Vincent La Monica, 14, rue de Lunéville, Casablanca.	Marrakech-Sud.	Axe du marabout de Tiniskt.	2.500 ^m S. - 1.500 ^m O.	II

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
18.871	M. Si Ahmed ben Hadj M'Hamed, 23, rue Goulma, Agadir.	Tiznit.	Axe de la brèche de la face nord à l'ouest du rempart d'Aglou.	9.300 ^m S. - 5.500 ^m O.	II
18.872	M. Hadj Daoud ben Moha, douar Nekob, par Tazzarine.	Jbel-Sarhro 3-4.	Signal géodésique : Isk-Tamarendout.	1.000 ^m N. - 4.900 ^m O.	II
18.873	MM. El Amraoui Brahim et Bourrh Mohamed, douar Taourirt, Tarhicht.	Taïdalt.	Angle d'une maison du douar Targou-mait.	3.500 ^m S. - 5.950 ^m O.	II
18.874	id.	id.	id.	3.000 ^m S. - 500 ^m O.	II
18.875	id.	id.	id.	8.400 ^m S. - 5.700 ^m E.	II
18.876	id.	Goulimime.	Axe du marabout de Kasba-Ait-Moussa-ou-Daoud.	12.900 ^m S. - 5.900 ^m O.	II
18.877	id.	id.	id.	1.700 ^m S. - 10.000 ^m E.	II
18.878	id.	id.	id.	10.700 ^m S. - 6.000 ^m E.	II
18.879	M. Jules Simon, 248, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	Kasba-Tadla 3-4.	Signal géodésique : Tadaart-N'Aari.	6.800 ^m N. - 2.400 ^m O.	II
18.880	M. Jean Olesik, Taourirt	Daïa-Nefouikha.	Borne maçonnée à l'intérieur de la piste de Debdou à Matarka et celle allant à Dahia-Rachia.	2.400 ^m S. - 3.600 ^m O.	II
18.881	M. Ahmed ben Hadj M'Hamed, 23, rue Goulma, Agadir.	Goulimime.	Angle désigné d'une maison près du bassin de Si Daoud.	2.600 ^m S. - 1.600 ^m E.	II
18.882	id.	id.	id.	1.000 ^m S. - 5.600 ^m E.	II
18.883	M. Moulay Mohamed, commerçant, Hart Soura, derb Sliman, Marrakech.	Marrakech-Sud 5-6.	Singal géodésique : Asdrem.	2.000 ^m S. - 1.150 ^m O.	II
18.884	M. Raphaël Duran, 129, avenue Mers-Sultan, Casablanca.	Midelt 3-4.	Signal géodésique : Ali-ou-Raaddou.	1.900 ^m S. - 6.500 ^m E.	VI
18.885	id.	id.	id.	1.900 ^m S. - 2.500 ^m E.	VI
18.886	M. Gaston Davioud, 148, rue Eugène-Lendrat, Casablanca.	Sidi-Bou-Othmane.	Signal géodésique : Reit.	400 ^m S. - 2.900 ^m O.	II
18.887	M. Michel Santiago, 9, rue de la Liberté, Marrakech.	Chichaoua 7-8.	Signal géodésique : Ourgouz.	8.600 ^m S. - 10.800 ^m E.	II
18.888	M. Si Ahmed ben Mohamed, rue n° 105, n° 1, Aïn-Chock, Casablanca.	Ouarzazate 1-2.	Signal géodésique : Tifirast.	12.250 ^m N. - 6.500 ^m O.	II
18.889	id.	id.	id.	8.250 ^m N. - 8.750 ^m O.	II
18.890	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Christian.	Signal géodésique : Taala-Guermat.	1.800 ^m S. - 4.000 ^m O.	II
18.891	id.	id.	Signal géodésique : R 88.	7.500 ^m S. - 2.500 ^m E.	II
18.892	M. Charles Hayoz, 21, rue Bouardel, Casablanca.	Dadès 5-6.	Signal géodésique : Tazzeka.	3.000 ^m O. - 3.500 ^m N.	II
18.893	id.	id.	id.	7.000 ^m O. - 1.000 ^m N.	II
18.894	M. Charles Hayoz, 21, rue Bouardel, Casablanca.	Dadès 5-6.	Signal géodésique : Tikniouïne.	9.000 ^m E. - 5.300 ^m N.	II
18.895	M. Fouad Bechara, 48, rue Bab-Agnaou, Marrakech.	Marrakech-Nord 7-8.	Signal géodésique : N'Zallat-R'Mila.	5.250 ^m N. - 6.800 ^m O.	II
18.896	M. Vincent Miraglinolo, 265, avenue Mohammed-V, Rabat.	Christian.	Signal géodésique : I.R. 8969.	Point-pivot ou centre du permis.	II
18.897	M. Sauveur Agosta, 7, rue de Beaune, Casablanca.	Taourirt.	Signal géodésique : 20 E.	1.100 ^m N. - 200 ^m O.	II
18.898	Société africaine des mines, 2, rue Rude, Casablanca.	Demnate 5-6.	Signal géodésique : Tizi-Larba.	500 ^m E. - 1.000 ^m N.	II
18.899	id.	id.	id.	500 ^m E. - 3.000 ^m S.	II
18.900	MM. Fouzir Ahmed ben Lahcèn ben Mohamed et Hseïne Ahmed ben Hadj Tahar. derb Espagnol, n° 37, rue 6, Casablanca.	Taliouine 3-4.	Axe de la porte d'entrée du marabout de Si Hadj ou Bouddha.	1.750 ^m N. - 150 ^m E.	II
18.901	M. Vincent Miraglinolo, 265, avenue Mohammed-V, Rabat.	Christian.	Signal géodésique : I.R. 8969.	3.500 ^m S. - 2.000 ^m E.	II
18.902	M. Robert Kaskoreff, rue des Subsistances, n° 35, Midelt.	Itzèr 7-8.	Signal géodésique : chaabat El-Abid.	800 ^m N. - 9.570 ^m O.	II

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATEGORIE
18.903	M. Moulay Abderrahman ben Ahmed, Aït-Ou'ama, près d'El-Kelâa-des-M'Gouna.	Dadès 5-6.	Signal géodésique : Tikniouïne.	4.050 ^m N. - 13.000 ^m E.	II
18.904	Si Mohamed ben Ahmed Soussi, avenue Jules-Gambon, Agadir.	Tafraoute 5-6.	Axe de la porte d'entrée de la kasba d'Addouz.	2.750 ^m S. - 3.400 ^m E.	II
18.905	id.	id.	id.	2.650 ^m S. - 600 ^m O.	II
18.906	M. Gaston Castel, 81, boulevard de Paris, Casablanca.	Itzèr 7-8.	Signal géodésique : Gara-Guendoufa.	1.000 ^m N. - 1.500 ^m O.	II
18.907	M. Hajjaj ben Bouazza ben Lahcèn, Arbala-n-Aït-Skmane, par Beni-Mellal.	Ouauizarhte.	Signal géodésique : Tibersit.	15.800 ^m N. - 5.200 ^m O.	II
18.908	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Midelt 5-6.	Signal géodésique : Jbel-Maskèr.	3.600 ^m N. - 6.100 ^m E.	II
18.909	id.	Boujad 3-4.	Signal géodésique : Ighitène.	3.000 ^m E.	II
18.910	id.	id.	Signal géodésique : Boubni.	500 ^m S. - 4.500 ^m E.	II
18.911	id.	id.	id.	1.000 ^m S. - 500 ^m E.	II
18.912	id.	id.	id.	5.000 ^m S.	II
18.913	M. Abouamrane Moulay Youssef. Aïn-Chock, n° 72, rue 12, Casablanca.	Jbel-Sarhro 1-2.	Signal géodésique : Ououmdroust.	7.300 ^m S. - 500 ^m E.	II
18.914	MM. Mohamed ben Addi et Amrane Moulay Omar, derb Ghalef, n° 12, rue 25, Casablanca.	id.	Signal géodésique : piton conique 2095.	1.400 ^m S. - 3.600 ^m E.	II
18.915	M. Joseph Charbit, Talsint.	Matarka.	Signal géodésique : Mesloucht.	250 ^m N. - 300 ^m E.	II
18.916	M. Yahia Chetrit, Rich.	Midelt 7-8.	Signal géodésique : Bou-Hamid.	18.200 ^m O. - 6.500 ^m N.	II
18.917	MM. Mohamed Laraj ben Boumedine et Boulaïd ben Saïd ben Saïd, Ksar-Meleskh, Talsint.	Missour.	Signal géodésique : Nif-el-Drac.	2.800 ^m S. - 3.700 ^m E.	II
18.918	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Marrakech-Sud 7-8.	Signal géodésique : Timinkar.	700 ^m S.	II
18.919	id.	id.	id.	3.700 ^m S. - 4.000 ^m O.	II
18.920	id.	id.	id.	300 ^m N. - 4.300 ^m O.	II
18.921	id.	id.	Signal géodésique : Sidi-Fars.	4.300 ^m S. - 6.400 ^m E.	II
18.922	id.	id.	id.	300 ^m S. - 6.400 ^m E.	II
18.923	id.	id.	id.	2.200 ^m S. - 2.400 ^m E.	II
18.924	id.	id.	id.	6.200 ^m S. - 2.400 ^m E.	II
18.925	M. Michel Quatravaux, 23, rue Claude-Lorrain, Casablanca.	Kasba-Tadla 3-4.	Signal géodésique : Arbala.	1.000 ^m O. - 1.450 ^m N.	II
18.926	MM. Hadj Lahoucine ould Hamdi et Lahoucine ben M'Hamed ben Hamou, 137, rue Zouïa, Goulmim.	Taïdalt.	Angle désigné d'une maison de Targounait.	13.400 ^m S. - 500 ^m O.	II
18.927	M. Ahmed ben Mohamed, rue 105, maison n° 1, Aïn-Chock, Casablanca.	Ouarzazate 1-2.	Signal géodésique : Tifirast.	12.300 ^m N. - 10.150 ^m O.	II
18.928	id.	id.	id.	9.250 ^m N. - 5.950 ^m O.	II
18.929	M. Abdallah Sobhi, rue de la Mosquée, Midelt.	Midelt 1-2.	Signal géodésique : Tourgue-Jdid.	4.650 ^m N. - 8.400 ^m O.	II
18.930	M. Louis-Gaston Trusson, rue Claude-Bernard, Casablanca.	Dadès 5-6.	Signal géodésique : Tikniouïne.	4.150 ^m N. - 5.050 ^m E.	II
18.931	Société Cecafrrique, 2, rue des Gobelins, Casablanca.	Sidi-Lahsène.	Signal géodésique : cote 1208.	500 ^m N. - 950 ^m O.	II
18.932	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Rich.	Signal géodésique : Skindis.	9.600 ^m S. - 21.500 ^m O.	II
18.933	M. Paul Latour, rue du Génie, Fès.	El-Menzel.	Signal géodésique : 2889 K.F.	450 ^m N. - 400 ^m O.	II
18.934	M. Moulay Abderrahman ben Ahmed, douar Aït-Oujana, près d'El-Kelâa-des-M'Gouna.	Jbel-Sarhro 1-2.	Signal géodésique : jbel Bou-Iserfanc.	100 ^m S. - 9.050 ^m E.	II

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATEGORIE
18.935	M. El Otami Moulay Lahcèn, 17, place du Pacha, Agadir.	Tizi-N°Test.	Signal géodésique : A. 72.	8.750 ^m N. - 5.500 ^m O.	II
18.936	M. Benhlal Omar ben El Hadj, quartier Zaouïa, derb Undlès, Taroudannt, par Agadir.	id.	id.	7.750 ^m N. - 10.550 ^m E.	II
18.937	M. Bouichafar Lahoucine ben Mohamed, douar Igouzoul, Aït-Quodni-Ounaïn, Taliouine.	Tizi-N°Test 5-6.	id.	4.450 ^m N. - 9.150 ^m E.	II
18.938	Société Cecafrrique, 2, rue des Gobelins, Casablanca.	Nemours 5-6.	Signal géodésique : 26 T.B.	1.200 ^m O. - 100 ^m N.	II
18.939	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Meknès 5-6.	Signal géodésique : R. 182, Ahmeur-Riahi.	1.200 ^m S. - 1.000 ^m O.	II
18.940	id.	id.	id.	500 ^m N. - 3.000 ^m E.	II
18.941	M. Louis-Gaston Trusson, 6, rue Claude-Bernard, Casablanca.	Azrou.	Signal géodésique : El-Hammam.	5.300 ^m N. - 5.250 ^m E.	II
18.942	id.	id.	id.	7.000 ^m N. - 9.250 ^m E.	II
18.943	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Boujad 7-8.	Signal géodésique : Aïrougou.	1.000 ^m S. - 300 ^m E.	II
18.944	id.	Itzèr 5-6.	id.	1.800 ^m S. - 4.300 ^m E.	II
18.945	id.	id.	id.	2.400 ^m S. - 8.300 ^m E.	II
18.946	M. Abdallah Sobhi, rue de la Mosquée, Midelt.	Missour 5-6.	Signal géodésique : Chabèt-el-Abid.	1.700 ^m N. - 5.800 ^m O.	II
18.947	id.	id.	id.	5.700 ^m N. - 5.800 ^m O.	II
18.948	M. Belkacem ben Ali ben Brahim, souk n° 23, Goulimime.	Tiznit.	Axe de la porte d'une maison désignée au douar Toufeguenit près de la mosquée.	8.600 ^m N. - 4.300 ^m O.	II
18.949	id.	Goulimime.	id.	4.600 ^m N. - 5.200 ^m O.	II
18.950	M. Lahcèn ben Mohamed, Talsint.	Matarka.	Signal géodésique : Mech-Kakour.	9.600 ^m N. - 13.300 ^m E.	II
18.951	M. David Chriqui, 2 bis, rue Boileau, Casablanca.	Ouarzazate 3-4.	Signal géodésique : Timikert.	2.500 ^m S. - 8.200 ^m O.	II
18.952	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Midelt 5-6.	Signal géodésique : Jbel-Maskèr.	6.100 ^m S. - 4.100 ^m E.	II
18.953	id.	id.	id.	5.200 ^m S. - 8.100 ^m E.	II
18.954	id.	Rheris 5-6.	Signal géodésique : Jbel-Baddou.	3.750 ^m S. - 750 ^m E.	II
18.955	id.	id.	id.	3.750 ^m E.	II
18.956	M. Raphaël André Loumède, 2, rue de Guyenne, Casablanca.	Oulmès— Moulay-Bouazza.	Signal géodésique : Sarassi-el-Moumou.	1.350 ^m N. - 850 ^m E.	II
18.957	M. Youssef ou Ali, Semrir.	Ouaouizarthe 5-6 7-8.	Signal géodésique : Mazourika.	10.000 ^m E. - 1.400 ^m N.	II
18.958	M. Abderrahmane Slaoui, 6, rue Gastous, Casablanca.	Oulmès— Moulay-Bouazza.	Signal géodésique : Ras-Arous.	2.900 ^m N. - 4.700 ^m O.	II
18.959	id.	id.	Signal géodésique : Médina.	1.250 ^m E. - 6.500 ^m N.	II
18.960	M. Claude Beaujean, 2, rue Rude, Casablanca.	Tanger.	Phare de Malabata.	17.500 ^m S. - 17.000 ^m O.	IV
18.961	id.	id.	id.	20.300 ^m S. - 13.000 ^m O.	IV
18.962	id.	id.	id.	14.500 ^m S. - 5.000 ^m O.	IV
18.963	id.	id.	id.	9.000 ^m S. - 4.600 ^m O.	IV
18.964	id.	id.	id.	5.500 ^m S. - 16.700 ^m O.	IV
18.965	M. Robert Beaujean, 2, rue Rude, Casablanca.	id.	id.	15.000 ^m S. - 1.500 ^m O.	IV
18.966	id.	id.	id.	11.000 ^m S. - 1.000 ^m E.	IV
18.967	id.	id.	id.	11.000 ^m S. - 3.000 ^m O.	IV
18.968	id.	id.	id.	7.200 ^m S. - 900 ^m O.	IV
18.969	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 2.800 ^m O.	IV

NUMÉRO du permis	TITULAIRE	CARTE	DÉSIGNATION DU POINT-PIVOT	POSITION DU CENTRE du permis par rapport au point-pivot	CATÉGORIE
18.970	M. Roger Chaulet, kilomètre 3,100, route 110, Ain-es-Sebaâ.	Oulmès— Moulay-Bouazza.	Signal géodésique : Tachint.	4.400 ^m S. - 1.470 ^m O.	II
18.971	id.	id.	id.	4.100 ^m S. - 5.470 ^m O.	II
18.972	id.	id.	id.	8.100 ^m S. - 5.470 ^m O.	II
18.973	M. Hsaïne Mohamed ben El Madani, Auberge du Marcassin, Moulay-Bouazza.	id.	id.	2.100 ^m S. - 2.530 ^m E.	II
18.974	M. Mohamed Bou Azza, 46, derb Sidi-M'Bark, Casablanca.	id.	Signal géodésique : Matla-Chemch.	900 ^m N. - 200 ^m O.	II
18.975	M. Mohamed Bencheikh, rues Goya et Louis-David, quartier Palmier, Casablanca.	Tizi-n-Test 1-2.	Signal géodésique : Ourcq.	650 ^m S. - 4.300 ^m O.	II
18.976	M. Raymond Carrion, rue de la Marine, Fedala.	Oulmès— Moulay-Bouazza.	Signal géodésique : Sarassi-el-Moumou.	300 ^m N. - 4.000 ^m O.	II
18.977	M. Mohamed Belkheïr, km. 2,500, route d'Azemmour, Casablanca.	Foum-el-Hassane.	Axe de la porte d'entrée sud du village de Tagoujgalt.	3.500 ^m E. - 8.400 ^m S.	II
18.978	id.	id.	id.	4.400 ^m E. - 4.400 ^m S.	II
18.979	M. Mohamed ben Miloud, Moulay-Bouazza.	Oulmès— Moulay-Bouazza.	Signal géodésique : Talbrent.	1.300 ^m E. - 800 ^m N.	II
18.980	M. Pertusa. Tazenakht.	Tizi-n-Test 7-8.	Signal géodésique : Aouderdouk.	5.750 ^m E. - 300 ^m N.	II
18.981	id.	id.	id.	1.700 ^m E. - 700 ^m N.	II
18.982	M. Abdallah ben Brahim Abakil, rue de Strasbourg, n° 224, Casablanca.	Tafraoute 5-6.	Axe du Marabout de Sidi-Saïd-ben-Lahcèn.	9.700 ^m N. - 7.800 ^m E.	II
18.983	M. Abdallah Sobhi, rue de la Mosquée, Midelt.	Itzèr 7-8.	Repère Asska-n-Idji.	2.350 ^m N. - 2.300 ^m E.	II
18.984	M. Moulay Brahim ben Moulay Sliman, derb Harhil, maison n° 91, Marrakech.	Telouët.	Signal géodésique : Aït-Ouzaiat.	1.750 ^m S. - 100 ^m E.	III
18.985	M. M'Hamed ben Bouazza ben M'Hammed, bab Marrakech, kissaria El-Fès, n° 27, Casablanca.	Oulmès— Moulay-Bouazza.	Signal géodésique : Si M'Bark.	100 ^m N. - 100 ^m O.	II
18.986	Bureau de recherches et de participations minières, 27, avenue Urbain-Blanc, Rabat.	Itzèr 7-8.	Signal géodésique : Assaka-N'Idji.	100 ^m N. - 6.200 ^m O.	II
18.987	M. M'Hamed ben Bouazza, kissaria Bab-Marrakech, n° 27, Casablanca.	Oulmès— Moulay-Bouazza.	Signal géodésique : Aroukiez.	1.050 ^m N. - 50 ^m E.	II
18.988	M. Abakil Nagem ben Brahim, route de Mediouna, n° 970, Casablanca.	Goulimime.	Axe de la porte d'une maison désignée au douar Toufeguenit près de la mosquée.	2.100 ^m N. - 5.200 ^m E.	II
18.989	id.	id.	id.	1.900 ^m S. - 5.200 ^m E.	II
18.990	M. André Clouet, 57, boulevard de Marseille, Casablanca.	Oulmès— Moulay-Bouazza.	Signal géodésique : Embark.	1.750 ^m N. - 4.250 ^m O.	II
18.991	M. Achour ben Mohamed et Bouhali ben Belaid, Souk-el-Had, Moulay-Bouazza.	Aguelmous.	Signal géodésique : N'Tourzgane.	2.200 ^m S. - 200 ^m E.	II
18.992	M. Abdeljalil Benamour, rue de la Villette, Casablanca.	Oulmès— Moulay-Bouazza.	Signal géodésique : PC 26.	9.400 ^m S. - 3.400 ^m E.	II
18.993	M. Mohamed ben Hammou, 19, rue du Capitaine-Ihler, Casablanca.	id.	id.	8.600 ^m S. - 7.500 ^m E.	II
18.994	M. Hadj Boubkèr ben Hammou, rue de Strasbourg, n° 116, Casablanca.	id.	id.	1.000 ^m S. - 2.600 ^m E.	II
18.995	M. Robert Kaskoreff, 35, rue des Substances, Midelt.	Itzèr 7-8.	Signal géodésique : Gara-Guendoum.	1.000 ^m N. - 5.500 ^m O.	II
18.996	M. El Khalil ould Kaddour, Bou-Anane.	Anoual.	Signal géodésique : Talmeust.	3.000 ^m O. - 2.000 ^m S.	II
18.997	M. Mohamed ben Hammou, 19, rue du Capitaine-Ihler, Casablanca.	Oulmès— Moulay-Bouazza.	Signal géodésique : PC 26.	5.000 ^m S. - 6.250 ^m E.	II
18.998	M. Hamou ou Marji, Taghzout, Aït-Ahmed-ou-Saïd, Beni-Tadjit.	Anoual.	Signal géodésique : Talmeust.	2.000 ^m S. - 7.900 ^m O.	II

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

PRÉSIDENCE DU CONSEIL.

MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE. SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Est nommé *sous-chef de bureau de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1957 : M. Ayyadi Mohamed, rédacteur principal de 1^{re} classe. (Arrêté du 10 avril 1958.)

Est remise à la disposition de son administration d'origine et rayée des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} mars 1958 : M^{me} Bouisson Suzanne, commis principal des ponts et chaussées en service détaché en qualité de secrétaire d'administration principal, 3^e échelon. (Arrêté du 18 mars 1958.)

Sont nommés *sous-chefs de bureau de 3^e classe* :

Du 1^{er} octobre 1956 : M. El Jaï Thami ben Hadj Ahmed ;

Du 1^{er} juillet 1957 : MM. Harraj Kamel et Bennis Mohamed, rédacteurs principaux de 1^{re} classe. (Arrêtés du 10 avril 1958.)

*
* *

MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Sont recrutés et nommés, en vertu du décret du 10 novembre 1956 modifiant, à titre exceptionnel et temporaire, les règles de recrutement des commis-greffiers et secrétaires-greffiers des juridictions marocaines :

Commis-greffiers stagiaires :

Du 1^{er} mai 1958 : MM. Aboubark ben Ahmed ben Mohamed, Houghmane Mahdi, Mouline Larbi, Ouliz Mohamed, Hammadi Omar, Jerradi Mohamed et Sabry Ba Sidi ;

Du 15 mai 1957 : M. Chakour Salah ;

Du 1^{er} novembre 1957 : MM. Aboumouslime el Haltab, Amrani Joutei Mohammed, Bouhazama Mohamed et Tahar el Bouazzaoui ;

Du 4 novembre 1957 : M. Kostalani Brahim ;

Secrétaires-greffiers adjoints stagiaires :

Du 15 août 1957 : M. El Aakib Mohamed ;

Du 1^{er} novembre 1957 : MM. Aboukhalid Mohammed el Mehdi, Ibn Attya Andaloussi Ali et Mikou Abdelmalek ;

Du 15 novembre 1957 : M. Mohammadi Abdesselam.

(Arrêtés des 4, 7 décembre 1957, 24 janvier, 21 février, 3 et 7 mars 1958.)

*
* *

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Sont promus *sous-agents publics* :

De 3^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} août 1956 : M. Houssine Maatallah, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

De 2^e catégorie, 9^e échelon du 1^{er} novembre 1956 : M. Habib Labiad, sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon ;

De 3^e catégorie, 8^e échelon du 1^{er} décembre 1956 : M. Brahim Igherden, sous-agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon ;

De 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1957 : M. Bouchta Farfri ;

De 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} mai 1957 : M. Hachmi Nachet, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

De 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} septembre 1957 : M. Ghali Bouanane, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

De 3^e catégorie, 7^e échelon du 1^{er} mars 1958 : M. Mohammed Moharrar, sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

De 3^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} juin 1958 : M. Abdelouahad Fède, sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

De 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} novembre 1958 : M. Mohamed Kaïchour, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon.

(Décisions du 21 mars 1958.)

Sont nommés :

Supercaïd, chef de cercle d'Aknoul (province de Taza) du 22 octobre 1956 : M. Mkinsi Seddik ;

Caïd des Oudaya (province de Fès) du 1^{er} juin 1957 : M. Ammor Abdelouahad ;

Caïd des tribus de Zenague, Aït-Amar-N'Massinet à Tazenakhte (province d'Ouarzazate) du 30 novembre 1957 : M. Haddaoui Moulay el Kebir ;

Caïd attaché à la direction des affaires politiques du ministère de l'intérieur à Rabat du 1^{er} février 1958 : M. Ben Cheikh Latmani Mohamed, khalifa de caïd ;

Caïd de Mechrâ-Bel-Ksiri, Mokhtar et Beni-Malek de l'Ouest (province de Rabat) du 13 mars 1958 : M. Rinaoui Mohamed, commis interprète principal de 3^e classe ;

Caïd, chef de la circonscription de Kenitra (province de Rabat) du 18 mars 1958 : M. Bensouda Abderrahman, secrétaire interprète de 5^e classe ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd d'Had-Kourt (province de Rabat) du 1^{er} janvier 1958 : M. Guessous Abdelkadèr ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd de Zaouâ-Cheikh (province de Beni-Mellal) du 1^{er} février 1958 : M. Moha Jamal ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd d'El-Kelâa-des-Mgouna (province d'Ouarzazate) du 11 février 1958 : M. Amal Mustapha ben Bouazza ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Guerrouane-Sad à El-Hajeb (province de Meknès) du 1^{er} mars 1958 : M. Sentissi Mohammed.

(Arrêtés des 8 janvier, 24, 31 mars et 4 avril 1958.)

Sont nommés :

Khalifa d'arrondissement de 10^e catégorie du pacha de Khouribga (province des Chaouâ) du 1^{er} janvier 1956 : M. Cherradi Mohammed ;

Khalifa de 3^e catégorie de la ville de Casablanca du 1^{er} décembre 1957 : M. Laalaj Mhammed, khalifa d'arrondissement de 10^e catégorie.

(Décrets des 25 décembre 1957 et 25 janvier 1958.)

Est nommé du 1^{er} janvier 1957 au lieu du 1^{er} janvier 1956 : M. Zidi Mohamed, supercaïd, chef de la circonscription d'Amizmiz ;

Est relevé de ses fonctions de caïd et réintégré dans le cadre des commis d'interprétariat chef de groupe de 3^e classe du 15 octobre 1957 : M. Nouri Ahmed, caïd des Aït-Isha à Tilouguite (province de Beni-Mellal) ;

Est rayé du corps des caïds du 21 octobre 1957 : M. Menouar Haddou, caïd d'Irhezrane, Aït-Zeggoule, Sidi-Ali, Lechraï des Aït Serhrouchèn, Beni-Zehna et des Aït-Yalaboum à Ahermoumou (province de Taza) ;

Est révoqué et rayé du corps des caïds, sans maintien des droits à pension, du 1^{er} novembre 1957 : M. Nakrachi Abdallah, caïd des Mzouda et Douirane à Imi-n-Tanout (province de Marrakech).

(Arrêtés des 3, 13 et 24 mars 1958.)

Sont nommés :

Gouverneur de la province de Tanger du 1^{er} juin 1957 : M. Ben Jelloun Tuimi Abdellatif ;

Supercaïd, chef de cercle du Dadès-Todrha (province d'Ouarzazate) du 15 septembre 1956 : M. Abdenbi ben Ghalem, sous-intendant ;

Du 1^{er} novembre 1957 :

Caïd de la tribu des Beni-Meskine à El-Borouj (province des Chaouïa) : M. Ferhat Hammadi ;

Caïd chef du bureau du cercle de la Chaouïa-Nord (province des Chaouïa) : M. Bendidi Taïeb ;

Caïd des Todrha, Ait-Boukinfen à Tinerhir (province d'Ouarzazate) du 1^{er} janvier 1958 : M. El Amraoui Bouali, khalifa de caïd de 10^e catégorie ;

Caïd des Beni-Yazrha à El-Menzel (province de Fès) du 1^{er} mars 1958 : M. Haddade Slimane, khalifa de caïd de 10^e catégorie ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd de Taforhall (province d'Oujda) du 1^{er} janvier 1957 : M. El Oudghiri Mohammed ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd des Beni-Saddèn, Cherarda et Oulad-el-Haj-de-l'Oued, cercle de Fès-Banlieue (province de Fès) du 5 février 1957 : M. Chami Khazraji Abdallah ;

Khalifa de 10^e catégorie du caïd de Settat et Beni-Mezguilda à Teroual (province de Rabat) du 3 septembre 1957 : M. Sefraoui Mohammed.

(Arrêtés des 12 décembre 1957, 3, 13 et 24 mars 1958.)

Sont nommés :

Pacha de 4^e catégorie, 4^e classe de la ville de Khouribga (province des Chaouïa) du 15 novembre 1957 : M. Abdenbi ben Ghalem, supercaïd ;

Khalifa d'arrondissement de 10^e catégorie du pacha de la ville de Safi du 16 décembre 1957 : M. Mehdi ben Abderrahman, commis d'interprétariat principal hors classe.

(Décrets des 25 janvier et 10 mars 1958.)

Est radié du corps des supercaïds du 1^{er} octobre 1957 : M. Nadifi Brahim, supercaïd, chef de la circonscription d'Azilal (province de Beni-Mellal) ;

Est relevé de ses fonctions de khalifa de 10^e catégorie et réintégré dans le cadre des commis d'interprétariat de 3^e classe du 1^{er} mars 1958 : M. Kabbaj Ahmed, khalifa du caïd de la tribu Guich, Marrakech ;

Est radié du corps des khalifas de 10^e catégorie du 1^{er} mai 1958 : M. Bouamama Cheikh, khalifa du caïd de Bouârfa (province d'Oujda). (Arrêtés des 6, 13 et 18 mars 1958.)

Sont promus dans le cadre technique des régies municipales :

Contrôleur de 4^e classe du 5 mai 1955 et nommé contrôleur de 3^e classe du 5 mai 1957 : M. Grognot Paul, contrôleur de 5^e classe ;

Dessinateur de 4^e classe du 12 mai 1957 : M. Galibert René, dessinateur de 5^e classe ;

Agent technique principal de 2^e classe du 16 juin 1957 : M. Journet Firmin, agent technique de 3^e classe ;

Agent technique de 4^e classe du 1^{er} avril 1957 : M. Lager Raymond, agent technique de 5^e classe ;

Agent technique de 3^e classe du 3 janvier 1957 : M. Bonnefond Pierre, agent technique de 4^e classe.

Sont promus dans le cadre des régies municipales :

Contrôleur principal, 1^{er} échelon du 9 septembre 1957 : M. Isoard Désiré, contrôleur, 7^e échelon ;

Agent principal de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon du 16 juillet 1957 : M. Hamdane Abdelkadèr, agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon ;

Secrétaire administratif de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon du 7 mai 1957 : M. Babylon Antoine, secrétaire administratif de 1^{re} classe, 4^e échelon ;

Secrétaire administratif de 1^{re} classe, 4^e échelon du 4 juillet 1957 : M. Garcia Joseph, secrétaire administratif de 1^{re} classe, 3^e échelon (Arrêtés des 31 décembre 1957, 14, 16 janvier et 4 février 1958.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2371, du 4 avril 1958.

Sont promus dans le cadre des régies municipales,

Au lieu de :

« Contrôleurs, 7^e échelon : du 1^{er} juin 1957 : M. Zizi Mohamed » ;

Lire :

« Contrôleur principal, 1^{er} échelon : du 1^{er} juin 1957 : M. Zizi Mohamed. »

(Le reste sans changement.)

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE.

Sont nommés en qualité de :

Inspecteurs de police :

De 1^{re} classe, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} avril 1956 : M. Benoit Albert ;

Du 1^{er} octobre 1956 : M. Noin Antoine ;

De 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} septembre 1957 : M. Hadroun Mimoun ;

De 2^e classe, 4^e échelon du 1^{er} mai 1957 : M. Gibourg Ernest ;

Officier de paix, 2^e échelon du 26 février 1957 : M. Boniface Clément ;

Brigadier-chef, 2^e échelon du 16 juillet 1957 : M. Mohammed ben Jilali ben Mohamed ;

Brigadiers :

2^e échelon du 1^{er} janvier 1956 : M. Lahrech Ahmed ;

1^{er} échelon du 26 décembre 1957 : M. Magour Salah ;

Sous-brigadiers :

3^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1955 : M. Routier Georges ;

Du 1^{er} avril 1956 : M. Chevaux Pierre ;

Du 20 juillet 1956 : M. Nicoleau Edmé ;

Du 1^{er} janvier 1957 : M. Zahrani Achour ;

Du 16 février 1957 : M. Mousque Laurent ;

Du 19 février 1957 : M. Boubat Marcel ;

Du 16 juillet 1957 : M. Jaga Abdellah ;

2^e échelon :

Du 1^{er} mars 1956 : M. Carretero José ;

Du 16 septembre 1957 : M. Abadi Salah ;

Du 16 novembre 1957 : M. Houssine Ouakka ou Bassou ;

1^{er} échelon :

Du 1^{er} février 1957 : M. Claudel Martial ;

Du 1^{er} mars 1957 : M. Bidalle André ;

Gardiens de la paix :

6^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1955 : M. Mohamed ben Abdallah ben Jimous ;

Du 1^{er} avril 1956 : M. Charbonnier Henri ;

Du 17 janvier 1957 : M. Corne Jean ;

Du 2 avril 1957 : M. Serraj Bouazza ben Mhammed ;

4^e échelon du 18 juin 1957 : M. Hernandez Joseph ;

3^e échelon du 1^{er} mai 1957 : M. Marinelli Augustin ;

2^e échelon :

Du 24 mars 1957 : M. Iacono Lo Lungo Gilbert ;

Du 28 mars 1957 : M. Lajara Georges ;

Du 29 mars 1957 : M. Maldonado Raphaël ;

Du 11 avril 1957 : M. Botella René.

(Arrêtés des 23 avril, 13 mai, 14 août, 4, 25 et 29 novembre 1957.)

Sont nommés au titre du dahir du 4 août 1956 :

Contrôleur général, échelon exceptionnel du 1^{er} janvier 1953 : M. Driss Slaoui ;

Commissaire principal de police, 3^e échelon du 1^{er} février 1957 :
M. Semars Paul ;

Commissaires de police :

7^e échelon du 1^{er} juin 1957 : M. Petitjean Louis ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1958 : M. Mhamedi Mohammed ;

Officier de police principal, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1957 : M. Escudero Charles ;

Officier de police adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1958 : M. Bennani Dakhman ;

Inspecteur de police stagiaire du 1^{er} mai 1957 : M. Kasmi Mohamed ;

Officiers de paix :

Stagiaire du 1^{er} juillet 1957 : M. Htiti Karrous ;

Élève du 1^{er} octobre 1957 : M. Mhammed ben El Arbi ben Ammar ;

Brigadier-chef, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1957 : M. Suarez Oscar ;

Sous-brigadiers, 2^e échelon :

Du 1^{er} avril 1957 : M. Hariri Ahmed ;

Du 1^{er} octobre 1957 : MM. El Boukkari Mohamed et El Ouchni Mohammed ;

Gardiens de la paix :

3^e échelon du 6 novembre 1957 : MM. Elharti Abdeslam, Hartane Mohamed el Roudani Hassan ben Mohamed ;

2^e échelon :

Du 1^{er} avril 1957 : M. Ghazi Abderrahmane ,

Du 6 novembre 1957 : MM. Allouche Ahmed, Lahbib Aliou Ali, Mohammed ben Ech Cherif ben Mohamed, Nokri Mohammed, Ramdani Mohamed et Sayarh Boukkèr ;

1^{er} échelon du 6 novembre 1957 : MM. Bendahma Moussa, El Bouatlaoui Mohamed, Mohamed ben Ahmed ben Lhoucine et Tragueni Ahmed ben Brahim.

(Arrêtés des 24 juin, 24 août, 31 octobre, 14, 25 novembre, 11 et 16 décembre 1957.)

Sont reclassés en qualité de :

Gardiens de la paix :

De 3^e classe du 1^{er} octobre 1950, avec ancienneté du 4 novembre 1948, *gardien de la paix de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1950, avec ancienneté du 7 juillet 1950, promu à la 1^{re} classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 7 juillet 1952, *gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 7 juillet 1954, *inspecteur de 2^e classe* du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 25 août 1954, reclassé *gardien de la paix, 4^e échelon* du 1^{er} avril 1953, *gardien de la paix, 5^e échelon* du 7 juillet 1954, promu *inspecteur de police de 2^e classe, 2^e échelon* du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 25 août 1954, et *inspecteur de police de 2^e classe, 3^e échelon* du 25 août 1956 : M. Gobron Robert ;

5^e échelon :

Du 24 décembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} mars 1955, *gardien de la paix, 6^e échelon* du 1^{er} mars 1957 et promu *sous-brigadier, 2^e échelon* du 1^{er} mai 1957 : M. Bahri Mohamed ;

Du 8 octobre 1954 et promu *gardien de la paix, 6^e échelon* du 8 novembre 1956 : M. Bechchar el Houssine ;

4^e échelon :

Du 17 juillet 1954, avec ancienneté du 17 novembre 1953, *gardien de la paix, 5^e échelon* du 17 décembre 1954 et promu *gardien de la paix, 6^e échelon* du 17 janvier 1957 : M. Cabiroi Roger ;

Du 18 septembre 1954, avec ancienneté du 25 janvier 1954, *gardien de la paix, 5^e échelon* du 25 janvier 1955 et promu *gardien de la paix, 6^e échelon* du 25 janvier 1957 : M. Geris Guy ;

Du 14 août 1954, avec ancienneté du 8 décembre 1953, *gardien de la paix, 5^e échelon* du 8 avril 1955 et promu *gardien de la paix, 6^e échelon* du 8 août 1957 : M. Ben Tahar Driss ;

Du 13 mai 1954, avec ancienneté du 27 janvier 1954, *gardien de la paix, 5^e échelon* du 27 juin 1955 et promu *gardien de la paix, 6^e échelon* du 27 novembre 1957 : M. Ahmed ben Mohamed ben Mohamed ;

Du 8 juillet 1954, avec ancienneté du 2 novembre 1953, et promu *gardien de la paix, 5^e échelon* du 2 février 1955 : M. Serraj Bouazza ben Mhamed ;

Du 23 septembre 1954, avec ancienneté du 20 novembre 1953 et promu *gardien de la paix, 5^e échelon* du 20 mars 1955 : M. Kharmaz Hammadi ;

Du 14 mai 1954, avec ancienneté du 8 septembre 1953 et promu *gardien de la paix, 5^e échelon* du 8 mai 1955 : M. El Mrabèt Mohamed ;

3^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} mai 1952 et promu *gardien de la paix, 4^e échelon* du 1^{er} août 1954 : M. Gomez Jean ;

Du 30 août 1954 et promu *gardien de la paix, 4^e échelon* du 14 janvier 1955 : M. Batty André ;

Du 13 mai 1954 et promu *gardien de la paix, 4^e échelon* du 20 janvier 1955 : M. Saïdi Bouchaïb ;

Du 14 mai 1954 et promu *gardien de la paix, 4^e échelon* du 5 février 1955 : M. Hafsi Lahcèn ;

Du 23 septembre 1954 et promu *gardien de la paix, 4^e échelon* du 30 avril 1955 : M. Bouchkouk Mohammed ;

Du 1^{er} janvier 1955 et promu *gardien de la paix, 4^e échelon* du 8 mai 1955 : M. Chibi Mohamed ;

Du 1^{er} mars 1955 et promu *gardien de la paix, 4^e échelon* du 8 mai 1955 : M. Zeroul Mohammed ;

Du 17 mai 1954 et promu *gardien de la paix, 4^e échelon* du 13 mai 1955 : M. Ammar Mohamed ;

Du 17 mai 1954 et promu *gardien de la paix, 4^e échelon* du 24 mai 1955 : M. El Arbi ben Allal ben Bahama ;

Du 12 août 1954 et promu *gardien de la paix, 4^e échelon* du 30 juin 1955 : M. Ennami Bouazza ;

1^{er} échelon :

Du 1^{er} novembre 1953, avec ancienneté du 22 septembre 1953 et promu *gardien de la paix, 3^e échelon* du 22 septembre 1954 : M. Bousbaa Kamel ;

Du 25 septembre 1954, avec ancienneté du 30 septembre 1953 et promu *gardien de la paix, 3^e échelon* du 30 septembre 1954 : M. Caparros André ;

Du 13 septembre 1954, avec ancienneté du 26 octobre 1953 et promu *gardien de la paix, 3^e échelon* du 26 octobre 1954 : M. Richard Raymond ;

Du 10 mai 1954, avec ancienneté du 13 novembre 1953 et promu *gardien de la paix, 3^e échelon* du 13 janvier 1955 : M. Samperez René ;

Du 29 avril 1954, avec ancienneté du 26 juin 1953 et promu *gardien de la paix, 3^e échelon* du 26 janvier 1955 : M. Fournel Louis ;

Du 27 juillet 1954, avec ancienneté du 27 janvier 1954 et promu *gardien de la paix, 3^e échelon* du 27 janvier 1955 : M. Morance Georges ;

Du 28 mai 1954, avec ancienneté du 28 novembre 1953 et promu *gardien de la paix, 3^e échelon* du 28 janvier 1955 : M. Speich Serge ;

Du 25 mai 1954, avec ancienneté du 9 décembre 1953 et promu *gardien de la paix, 3^e échelon* du 9 mars 1955 : M. Teyssièrre Jacques ;

Du 1^{er} juillet 1954, avec ancienneté du 14 janvier 1954 et promu *gardien de la paix, 3^e échelon* du 14 mars 1955 : M. Spaccesi Pierre ;

Du 25 mai 1954, avec ancienneté du 5 décembre 1953 et promu *gardien de la paix, 3^e échelon* du 5 avril 1955 : M. Mélero François ;

Du 1^{er} août 1954, avec ancienneté du 12 février 1954 et promu *gardien de la paix, 3^e échelon* du 12 avril 1955 : M. Paillard Claude ;

Du 19 août 1954, avec ancienneté du 19 février 1954 et promu *gardien de la paix, 3^e échelon* du 19 avril 1955 : M. Lansade Charles ;

Du 1^{er} juillet 1954, avec ancienneté du 28 mars 1954 et promu *gardien de la paix, 3^e échelon* du 28 avril 1955 : M. Massol Henri ;

Du 3 novembre 1954, avec ancienneté du 3 mai 1954 et promu *gardien de la paix, 3^e échelon* du 3 mai 1955 : M. Bœuf Pierre ;

Du 8 avril 1954 et promu *gardien de la paix, 3^e échelon* du 8 mai 1955 : M. Padilla Jean ;

Du 23 août 1954, avec ancienneté du 11 mars 1954 et promu *gardien de la paix, 3^e échelon* du 11 mai 1955 : M. Poletti Joseph ;

Du 24 septembre 1954, avec ancienneté du 1^{er} avril 1954 et promu *gardien de la paix, 3^e échelon* du 1^{er} juin 1955 : M. Saporiti Louis ;

Du 23 mai 1954, avec ancienneté du 4 mars 1954 et promu *gardien de la paix, 3^e échelon* du 4 juin 1955 : M. Fabre René ;

Du 6 juin 1954 et promu *gardien de la paix, 3^e échelon* du 6 juin 1955 : M. Salerno Barthélemy ;

Du 18 août 1954, avec ancienneté du 18 février 1954 et promu *gardien de la paix, 3^e échelon* du 18 juin 1955 : M. Mondoloni Marcel ;

Du 26 octobre 1954, avec ancienneté du 26 avril 1954, et promu *gardien de la paix, 3^e échelon* du 26 juin 1955 : M. Santa Michel ;

Du 19 août 1954, avec ancienneté du 13 mars 1954, et promu *gardien de la paix, 3^e échelon* du 13 juillet 1955 : M. Latour René.

(Arrêtés des 23 avril, 22, 29 juillet, 16 septembre et 25 novembre 1957.)

Est reclassé en application de l'arrêté viziriel du 28 octobre 1952 : *Gardien de la paix de 1^{re} classe* du 1^{er} novembre 1949, avec ancienneté du 27 décembre 1946, *gardien de la paix de classe exceptionnelle* du 27 septembre 1951, avec ancienneté du 21 février 1949, *gardien de la paix hors classe* à la même date, avec ancienneté du 21 mars 1951, et reclassé *gardien de la paix, 6^e échelon* du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 21 mars 1951 : M. Amimar Mchiche. (Arrêté du 15 janvier 1957.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Commissaires de police :

Du 1^{er} avril 1953 :

4^e échelon, avec ancienneté du 4 janvier 1952, *commissaire de police, 5^e échelon* du 4 janvier 1954, *commissaire de police, 6^e échelon* du 4 janvier 1956, *commissaire de police principal, 1^{er} échelon* du 1^{er} avril 1957, avec ancienneté du 4 janvier 1956, et *commissaire de police, 2^e échelon* du 1^{er} février 1957 : M. Nicolaï Annibal ;

2^e échelon, avec ancienneté du 10 décembre 1951, *commissaire de police, 3^e échelon* du 10 décembre 1953, *commissaire de police, 4^e échelon* du 10 décembre 1954 et *commissaire de police, 5^e échelon* du 10 décembre 1956 : M. Giannorsi Louis ;

5^e échelon, avec ancienneté du 25 septembre 1952, *commissaire de police, 6^e échelon* du 25 septembre 1954 et *commissaire de police, 7^e échelon* du 25 septembre 1956 : M. Mauro Joseph ;

Officiers de police principaux, 1^{er} échelon :

Du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 2 septembre 1952, *officier de police principal, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 2 septembre 1954, et *officier de police principal, 3^e échelon* du 2 septembre 1956 : M. Lopez Manuel ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 juin 1952, *officier de police principal 2^e échelon* du 4 août 1954 et *officier de police principal, 3^e échelon* du 4 octobre 1956 : M. Pétrelli René ;

Officier de police, 7^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 30 novembre 1951, *officier de police principal, 1^{er} échelon* du 1^{er} novembre 1954 avec ancienneté du 30 septembre 1954, et *officier de police principal, 2^e échelon* du 30 septembre 1956 : M. Bartoli Antoine ;

Secrétaire principal de 2^e classe (avant 2 ans) du 1^{er} avril 1955, avec ancienneté du 8 mars 1954, reclassé à la même date *officier de police adjoint, 1^{er} échelon* et *officier de police adjoint, 2^e échelon* du 8 mars 1956 : M. Soubeste Jean ;

Officier de police adjoint de 2^e classe, 5^e échelon du 1^{er} août 1954, avec ancienneté du 30 septembre 1953, et *officier de police de 2^e classe, 4^e échelon* du 30 septembre 1955 : M. Etori Jean ;

Inspecteurs de 1^{re} classe :

2^e échelon :

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 16 février 1953, *inspecteur principal, 1^{er} échelon* du 1^{er} septembre 1955, avec ancienneté du 16 juin 1955, et *inspecteur principal, 2^e échelon* du 16 juin 1957 : M. Martin de Morestel Robert ;

Du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1952, *inspecteur principal, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955, et *inspecteur principal, 2^e échelon* du 1^{er} juillet 1957 : M. Delmas Henri ;

Du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 11 mars 1955 : M. Mazet Léon ;

1^{er} échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 mars 1953, *inspecteur principal de 1^{re} classe, 2^e échelon* du 4 avril 1955 et promu *inspecteur principal, 1^{er} échelon* du 1^{er} octobre 1956, avec ancienneté du 4 mai 1956 : M. Lafay René ;

Gardien de la paix, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 2 mai 1948, *inspecteur de 2^e classe, 7^e échelon* du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 17 janvier 1953, *inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} septembre 1955, avec ancienneté du 2 novembre 1953, et *inspecteur de 2^e classe, 2^e échelon* du 2 décembre 1955 : M. Boucay Joseph ;

Inspecteurs de 1^{re} classe :

1^{er} échelon :

Du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 20 mars 1954, et *inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon* du 20 mars 1956 : M. Regnault Jacques ;

Du 1^{er} novembre 1955, avec ancienneté du 22 août 1954, et *inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon* du 22 août 1956 : M. Cussagnet Roger ;

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 4 décembre 1952, *inspecteur de 2^e classe, 7^e échelon* du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 4 août 1954, *inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} août 1955 et *inspecteur de 1^{re} classe, 2^e échelon* du 4 mars 1957 : M. Delforge Louis ;

Gardien de la paix, 6^e échelon du 1^{er} avril 1953, avec ancienneté du 30 juin 1950, *inspecteur de 2^e classe, 7^e échelon* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 30 septembre 1953, et *gardien de la paix de 1^{re} classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} août 1955, avec ancienneté du 30 avril 1955 : M. Velez Jean ;

Du 1^{er} avril 1953 :

Inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon, avec ancienneté du 13 janvier 1953, *inspecteur de 2^e classe, 7^e échelon* du 13 avril 1955 et *inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 13 juillet 1955 : M. Dubois André ;

Gardiens de la paix, 6^e échelon :

Avec ancienneté du 12 janvier 1948, nommé *inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 13 janvier 1952, *inspecteur de 2^e classe, 7^e échelon* du 13 janvier 1954 et *inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1956 : M. Benoît Albert ;

Avec ancienneté du 24 septembre 1944, nommé *inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon* du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 4 septembre 1952, *inspecteur de 2^e classe, 7^e échelon* du 4 septembre 1954 et *inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} mai 1956 : M. Hasselberger Albert ;

Avec ancienneté du 21 février 1951, nommé *inspecteur de 2^e classe, 5^e échelon* du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 2 décembre 1952, *inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon* du 2 février 1955, *inspecteur de 2^e classe, 7^e échelon* du 2 février 1957 et *inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon* du 1^{er} avril 1957 : M. Moralès Mariano ;

Avec ancienneté du 23 octobre 1943, nommé *sous-brigadier, 3^e échelon* du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 23 février 1953 et promu *inspecteur de 2^e classe, 7^e échelon* du 16 juin 1955, avec ancienneté du 4 juin 1955 : M. Figeac Raymond ;

Avec ancienneté du 5 septembre 1951, nommé *inspecteur de 2^e classe, 5^e échelon* du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 9 août 1953, *inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon* du 9 septembre 1955 et *inspecteur de 2^e classe, 7^e échelon* du 1^{er} février 1957 : M. Emanuelli René ;

Inspecteurs de 2^e classe, 5^e échelon :

Du 20 juillet 1953, avec ancienneté du 28 mars 1953, *inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon* du 28 mars 1955, *inspecteur de 2^e classe, 7^e échelon* du 28 mars 1957 et *inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon* du 15 avril 1957 : M. Innocenti Jean ;

Du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 22 janvier 1953, *inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon* du 22 mars 1955, *inspecteur de 2^e classe, 7^e échelon* du 22 mai 1957 et *inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon* du 15 juin 1957 : M. Vieille Léon ;

Avec ancienneté du 13 octobre 1950, et *inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon* du 13 octobre 1953 : M. Bourgeat Stanislas ;

Brigadier, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 25 avril 1952, *brigadier, 2^e échelon* du 25 avril 1954, nommé *inspecteur de 2^e classe,*

5^e échelon du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 25 avril 1954, et inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 25 avril 1956 : M. Sanchez Jean ;

Gardiens de la paix, 6^e échelon :

Avec ancienneté du 15 mars 1951, nommé sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 15 janvier 1953, inspecteur de 2^e classe, 5^e échelon du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 7 novembre 1954, et inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 7 novembre 1956 : M. Poggiale Annibal ;

Avec ancienneté du 30 novembre 1947, nommé sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 30 octobre 1953, inspecteur de 2^e classe, 5^e échelon du 16 juin 1955, avec ancienneté du 11 décembre 1954, et inspecteur de 2^e classe, 6^e échelon du 11 décembre 1956 : M. Alleman Antoine ;

Inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon du 3 septembre 1953, et inspecteur de 2^e classe, 4^e échelon du 3 octobre 1955 : M. Pastre Roger ;

Sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 3 septembre 1953, nommé inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon du 16 juin 1955, avec ancienneté du 3 septembre 1953, et inspecteur de 2^e classe, 4^e échelon du 8 novembre 1955 : M. Balducci Amédée ;

Inspecteur de 2^e classe, 3^e échelon du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 18 janvier 1953, et inspecteur de 2^e classe, 2^e échelon du 18 janvier 1955 : M. Beck Henri ;

Officier de paix, 4^e échelon du 1^{er} août 1953, avec ancienneté du 17 décembre 1949, officier de paix principal, 2^e échelon du 1^{er} mai 1955, avec ancienneté du 17 juin 1954, et commandant des gardiens de la paix, 1^{er} échelon du 16 août 1956 : M. Cipriani Etienne ;

Du 1^{er} avril 1953 :

Brigadiers-chefs, 2^e échelon :

Avec ancienneté du 2 octobre 1949, nommé officier de paix adjoint, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 17 janvier 1955, et officier de paix adjoint, 2^e échelon du 17 janvier 1957 : M. Arquero Bernard ;

Avec ancienneté du 6 novembre 1949, nommé officier de paix adjoint, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 21 mars 1955, et officier de paix adjoint, 2^e échelon du 21 mars 1957 : M. Grelet Louis ;

Brigadiers, 3^e échelon :

Avec ancienneté du 17 octobre 1950, brigadier-chef, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1954, avec ancienneté du 17 septembre 1954, et brigadier-chef, 2^e échelon du 17 septembre 1956 : M. Molla Etienne ;

Avec ancienneté du 30 décembre 1949, brigadier-chef, 1^{er} échelon du 1^{er} septembre 1955, avec ancienneté du 30 novembre 1954, et brigadier-chef, 2^e échelon du 30 novembre 1956 : M. Montoya Antoine ;

Avec ancienneté du 4 août 1949, brigadier-chef, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1955, avec ancienneté du 4 février 1955, et brigadier-chef, 2^e échelon du 4 février 1957 : M. Casanova Pierre ;

Avec ancienneté du 4 août 1952, brigadier-chef, 1^{er} échelon du 1^{er} septembre 1955, avec ancienneté du 4 avril 1955, et brigadier-chef, 2^e échelon du 4 avril 1957 : M. Le Floch Joseph ;

Brigadier, 2^e échelon, avec ancienneté du 23 septembre 1952, brigadier, 3^e échelon du 23 janvier 1954, brigadier-chef, 1^{er} échelon du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 8 janvier 1955, et brigadier-chef, 2^e échelon du 8 janvier 1957 : M. Tisserand René ;

Sous-brigadiers, 3^e échelon :

Avec ancienneté du 4 mars 1953, brigadier, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 4 février 1953, brigadier, 2^e échelon du 4 avril 1955, et brigadier-chef, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1957, avec ancienneté du 4 novembre 1956 : M. Leccia Paul ;

Avec ancienneté du 9 mai 1952, brigadier, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 9 mai 1952, et brigadier, 3^e échelon du 9 mai 1954 : M. Canetto Henri ;

Avec ancienneté du 4 septembre 1951, brigadier, 2^e échelon du 1^{er} avril 1954 et brigadier, 3^e échelon du 4 février 1955 : M. Ferrandis Fernand ;

Brigadier, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 4 août 1952, brigadier, 2^e échelon du 4 octobre 1954 et brigadier, 3^e échelon du 4 décembre 1956 : M. Dupont Paul ;

Sous-brigadiers, 2^e échelon :

Avec ancienneté du 18 juillet 1951, sous-brigadier, 3^e échelon du 18 juillet 1953, brigadier, 1^{er} échelon du 1^{er} juin 1954, avec ancienneté du 18 juin 1953, et brigadier, 2^e échelon du 18 juillet 1955 : M. Droillard Joseph ;

Avec ancienneté du 29 août 1951, brigadier, 1^{er} échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 29 février 1953, et brigadier, 2^e échelon du 29 septembre 1955 : M. Guglielmi Enrico ;

Brigadier, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté du 1^{er} avril 1955 : M. Bourgeon Guy ;

Brigadiers, 1^{er} échelon :

Du 16 juillet 1955 :

Avec ancienneté du 9 mars 1953, et brigadier, 2^e échelon du 9 mars 1955 : M. Barriquand Lucien ;

Avec ancienneté du 29 mars 1954, et brigadier, 2^e échelon du 29 mars 1956 : M. Tritschler Eugène ;

Avec ancienneté du 6 juin 1954, et brigadier, 2^e échelon du 6 juin 1956 : M. Das Neves Philippe ;

Avec ancienneté du 28 juin 1954, et brigadier, 2^e échelon du 28 juin 1956 : M. Moroze Raymond ;

Du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 16 juillet 1954, et brigadier, 2^e échelon du 16 juillet 1956 : M. Suran Jean ;

Du 1^{er} avril 1953 :

Gardiens de la paix :

6^e échelon, avec ancienneté du 15 juillet 1952, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 15 novembre 1952, sous-brigadier, 3^e échelon du 15 novembre 1954, et brigadier, 1^{er} échelon du 16 février 1957 : M. Massines Joseph ;

4^e échelon, avec ancienneté du 15 mars 1953, gardien de la paix, 5^e échelon du 15 mars 1954, gardien de la paix, 6^e échelon du 15 mars 1956 et brigadier, 1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1956, avec ancienneté du 15 mai 1956 : M. Bayona Louis ;

Sous-brigadier, 2^e échelon, avec ancienneté du 30 mars 1952, et sous-brigadier, 3^e échelon du 30 mars 1954 : M. Garcia Michel ;

Gardiens de la paix, 6^e échelon :

Avec ancienneté du 23 juin 1947, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 23 septembre 1952, et sous-brigadier, 3^e échelon du 23 septembre 1954 : M. Hidalgo Jean ;

Avec ancienneté du 6 août 1951, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 6 octobre 1952, et sous-brigadier, 3^e échelon du 6 octobre 1954 : M. Yacono Victor ;

Avec ancienneté du 5 septembre 1944, et sous-brigadier, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 5 septembre 1954 : M. Regoby Alexandre ;

Avec ancienneté du 2 mai 1947, et sous-brigadier, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 2 novembre 1954 : M. Rayot Gilbert ;

Avec ancienneté du 4 juillet 1950, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} juillet 1953, avec ancienneté du 4 février 1953, et sous-brigadier, 3^e échelon du 4 février 1955 : M. Payen Fabien ;

Avec ancienneté du 18 mai 1951, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 18 octobre 1953 et sous-brigadier, 3^e échelon du 18 novembre 1955 : M. Guidicelli Jean ;

Avec ancienneté du 4 avril 1948, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1954, avec ancienneté du 4 mai 1953, et sous-brigadier, 3^e échelon du 4 janvier 1956 : M. Robert Gilbert ;

Avec ancienneté du 4 janvier 1949, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 4 février 1954, et sous-brigadier, 3^e échelon du 4 mars 1956 : M. Acédo Pierre ;

Avec ancienneté du 15 mars 1952, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 15 juillet 1954, et sous-brigadier, 3^e échelon du 15 juillet 1956 : M. Galian Pierre ;

Avec ancienneté du 22 août 1951, sous-brigadier, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 22 mai 1954, et sous-brigadier, 3^e échelon du 22 juillet 1956 : M. Scibilla Blaise ;

Sous-brigadiers, 2^e échelon :

Du 1^{er} août 1955, avec ancienneté du 18 septembre 1954, et sous-brigadier, 3^e échelon du 18 septembre 1956 : M. Labay René ;

Du 16 juillet 1955 :

Avec ancienneté du 2 février 1954, et *sous-brigadier*, 3^e échelon du 2 février 1956 : M. Jarry Roger ;

Avec ancienneté du 3 mai 1954, et *sous-brigadier*, 3^e échelon du 3 mai 1956 : M. Mansano Émile ;

Avec ancienneté du 19 septembre 1954, et *sous-brigadier*, 3^e échelon du 19 septembre 1956 : M. Blasco Raymond ;

Avec ancienneté du 20 septembre 1954, et *sous-brigadier*, 3^e échelon du 20 septembre 1956 : M. Ledu Raymond ;

Avec ancienneté du 9 octobre 1954, et *sous-brigadier*, 3^e échelon du 9 octobre 1956 : M. Leca Jean-Paul ;

Avec ancienneté du 12 octobre 1954, et *sous-brigadier*, 3^e échelon du 12 octobre 1956 : M. Lacreuse Charles ;

Avec ancienneté du 18 octobre 1954, et *sous-brigadier*, 3^e échelon du 18 octobre 1956 : M. Boissier Maurice ;

Avec ancienneté du 14 novembre 1954, et *sous-brigadier*, 3^e échelon du 14 novembre 1956 : M. Grossmann René ;

Avec ancienneté du 3 décembre 1954, et *sous-brigadier*, 3^e échelon du 3 décembre 1956 : M. Marrec Raymond ;

Avec ancienneté du 27 octobre 1954, et *sous-brigadier*, 3^e échelon du 27 décembre 1956 : M. Crémadès André ;

Avec ancienneté du 19 février 1955, et *sous-brigadier*, 3^e échelon du 19 avril 1957 : M. Péron Joseph ;

Du 1^{er} avril 1953 :

Gardiens de la paix :

6^e échelon :

Avec ancienneté du 26 janvier 1952, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 11 décembre 1954, et *sous-brigadier*, 3^e échelon du 11 décembre 1956 : M. Cervetti Dominique ;

Avec ancienneté du 6 novembre 1949, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 16 juillet 1955, avec ancienneté du 21 novembre 1954, et *sous-brigadier*, 3^e échelon du 21 décembre 1956 : M. Cuttoli Paul ;

Avec ancienneté du 16 février 1953, et *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté du 16 juillet 1954 : M. Iczakowski Stanislas ;

Avec ancienneté du 21 juillet 1950, et *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} mars 1957, avec ancienneté du 21 janvier 1956 : M. Portanguen Laurent ;

Avec ancienneté du 18 mai 1947, et *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} avril 1957, avec ancienneté du 18 janvier 1956 : M. Triconal Georges ;

4^e échelon, avec ancienneté du 5 septembre 1952, *gardien de la paix*, 5^e échelon du 5 septembre 1953, *gardien de la paix*, 6^e échelon du 5 septembre 1955, *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} mai 1956, avec ancienneté du 10 mai 1955, et *sous-brigadier*, 3^e échelon du 10 mai 1957 : M. Martinez Joseph ;

5^e échelon, avec ancienneté du 24 octobre 1952, *gardien de la paix*, 6^e échelon du 24 avril 1955 et *sous-brigadier*, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté du 24 juillet 1955 : M. Sauli Ange ;

4^e échelon, avec ancienneté du 9 octobre 1952, *gardien de la paix*, 5^e échelon du 9 octobre 1953, *sous-brigadier*, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1955, avec ancienneté du 9 décembre 1954, et *sous-brigadier*, 2^e échelon du 9 février 1957 : M. Alliesse Roger ;

4^e échelon, avec ancienneté du 13 octobre 1951, 5^e échelon du 13 avril 1953, avec ancienneté du 13 octobre 1952, et 6^e échelon du 13 mars 1955 : M. Bruera Ludovic ;

3^e échelon, *gardien de la paix*, 4^e échelon du 28 mars 1954 et *gardien de la paix*, 5^e échelon du 28 mars 1957 : M. Averty Jacques ;

3^e échelon et *gardien de la paix*, 4^e échelon du 7 mai 1954 : M. Bornet Maurice ;

Gardiens de la paix :

6^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1954, avec ancienneté du 2 juin 1954 : M. Colonna Georges ;

Du 9 mai 1955, avec ancienneté du 5 mars 1954 : M. Guillebaud Michel ;

5^e échelon du 11 janvier 1955, avec ancienneté du 4 septembre 1953, et *gardien de la paix*, 6^e échelon du 4 novembre 1955 : M. Diaz Louis ;

4^e échelon du 21 septembre 1953 et *gardien de la paix*, 5^e échelon du 5 mars 1956 : M. Aguilar Antoine ;

Gardiens de la paix, 3^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1954 et *gardien de la paix*, 4^e échelon du 7 août 1954 : M. Tossato Lucien ;

Du 11 janvier 1955 et *gardien de la paix*, 4^e échelon du 27 mars 1955 : M. Valero André ;

Du 9 mai 1955 : MM. Hernandez Joseph et Espinasse Pierre ;

Du 26 novembre 1955, avec ancienneté du 17 juillet 1955 : M. Crosa Adrien ;

Gardiens de la paix, 2^e échelon :

Du 1^{er} décembre 1955, avec ancienneté du 1^{er} mai 1954, et *gardien de la paix*, 3^e échelon du 1^{er} mai 1956 : M. Payet-Revest Germain ;

Du 27 juin 1955, avec ancienneté du 20 mai 1955 : M. Noguera Antoine ;

Gardiens de la paix, 1^{er} échelon :

Du 16 janvier 1956, avec ancienneté du 9 novembre 1954, et *gardien de la paix*, 2^e échelon du 9 novembre 1956 : M. Soller Roger ;

Du 22 juin 1956, avec ancienneté du 7 janvier 1955, et *gardien de la paix*, 2^e échelon du 7 janvier 1957 : M. Melagro Georges ;

Du 21 mai 1956, avec ancienneté du 7 février 1955, et *gardien de la paix*, 2^e échelon du 7 février 1957 : M. Lucia Diégo.

(Arrêtés des 15 janvier, 25 mars, 3, 24, 28 juin, 8, 18, 22 juillet, 1^{er}, 6 août, 14, 27 septembre, 4, 25, 28, 30 novembre, 9, 16 et 20 décembre 1957.)

* * *

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.
SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT AUX FINANCES.

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres de l'administration chérifienne du 1^{er} avril 1958 : M. Delmarès Charles, sous-directeur régional hors classe du service de l'enregistrement et du timbre. (Arrêté du 20 mars 1958.)

Est licencié de son emploi du 28 janvier 1958 : M. Jaoui Bousseham, chaouch de 5^e classe. (Arrêté du 3 mars 1958.)

Est titularisé et nommé *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1957, avec ancienneté du 7 mai 1954 : M. Mauviel Édouard, commis temporaire des impôts urbains. (Arrêté du 27 février 1958.)

Sont nommés, sur titres, au service des impôts urbains, *contrôleurs*, 1^{er} échelon, *stagiaires* :

Du 3 juin 1957 : M. Khaled Ahmed, agent à contrat ;

Du 15 juin 1957 : M. Terrab Mohamed, agent à contrat ;

Du 2 novembre 1957 : M. Azmi Saïd ;

Du 11 novembre 1957 : MM. Driss ben Mohamed el Kandri et Harroch Maurice.

(Arrêtés des 25 février, 4 et 11 mars 1958.)

* * *

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont nommés *ingénieurs principaux de 3^e classe* du 1^{er} juillet 1957 :

MM. Bulle Jacques et Fournel Georges, ingénieurs subdivisionnaires de 1^{re} classe ;

Hug Raymond et Mercier Charles, ingénieurs subdivisionnaires de classe exceptionnelle.

(Arrêtés des 6 et 28 janvier 1958.)

Est promu *ingénieur subdivisionnaire de classe exceptionnelle* du 1^{er} juillet 1957 : M. Canclaud Henri, ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe. (Arrêté du 2 janvier 1958.)

Sont reclassés *ingénieurs subdivisionnaires de 2^e classe* :

Du 1^{er} juillet 1956, avec ancienneté du 5 octobre 1954, et promu à la 1^{re} classe de son grade du 5 octobre 1956 : M. Cavissalas Démétré, ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe ;

Du 10 juillet 1957 : M. Le Gall Guy, ingénieur adjoint de 4^e classe, mis en disponibilité et réintégré dans son emploi.

(Arrêtés des 28 août et 9 octobre 1957.)

Est nommé *secrétaire général du ministère des travaux publics* du 17 juin 1957 : M. Parinet Louis-Pierre, ingénieur en chef des ponts et chaussées ;

Est chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général du ministère des travaux publics du 17 juin 1957 : M. Deschamps Jacques, ingénieur des ponts et chaussées de 1^{re} classe, échelon avant 2 ans. (Décrets des 24 et 29 janvier 1958.)

Est reclassé *ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1951, avec ancienneté du 22 juin 1951, nommé *ingénieur principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1955, avec ancienneté du 22 juillet 1954, et promu *ingénieur principal de 2^e classe* du 22 juillet 1956 : M. Marty Roger, ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe (Arrêté du 10 février 1958.)

Est reclassé *agent technique de 2^e classe* du 1^{er} mars 1945, à la 1^{re} classe de son grade du 3 décembre 1947, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1945, promu *agent technique principal de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1948, *agent technique principal de 2^e classe* du 1^{er} septembre 1951, promu *agent technique principal de 1^{re} classe* du 20 décembre 1954, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1953, et *agent technique principal hors classe* du 1^{er} août 1956 : M. Genadinos Jean, agent technique de 2^e classe ;

Est reclassé *agent technique principal de 3^e classe* du 1^{er} juin 1950, avec ancienneté du 26 novembre 1948, promu *agent technique principal de 2^e classe* du 23 septembre 1951, *agent technique principal de 1^{re} classe* du 23 juin 1954, avec ancienneté du 8 novembre 1952 (majoration pour services de guerre : 1 an 7 mois 15 jours), et *agent technique principal hors classe* du 23 juin 1955 : M. Dauphin Jean, agent technique de 3^e classe.

(Arrêtés des 25 septembre et 23 octobre 1957.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère des travaux publics :

Du 1^{er} juillet 1957 : M. Vignolles Jacques, agent technique de 1^{re} classe ;

Du 1^{er} avril 1958 : M. Perronia Roland, agent technique principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon.

(Arrêtés des 17 janvier et 12 février 1958.)

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1^{er} mars 1958 : M. Reclus Michel, conducteur de chantier de 3^e classe. (Arrêté du 17 janvier 1958.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *adjoint technique principal de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1956, avec ancienneté du 22 mars 1955 (majoration pour services de guerre : 11 mois 28 jours) : M. Sauzay Jean-Paul, adjoint technique principal de 2^e classe. (Arrêté du 27 décembre 1957.)

Est dispensé de stage et titularisé *agent technique de 2^e classe* du 26 mai 1956, avec ancienneté du 21 juillet 1954, et promu *agent technique de 1^{re} classe* du 21 février 1957 : M. Vasse Albert, agent technique stagiaire. (Arrêté du 11 juillet 1957.)

Sont reclassés :

Ingénieur adjoint de 4^e classe du 16 octobre 1953, avec ancienneté du 9 mai 1952, et promu *ingénieur adjoint de 3^e classe* du 9 août 1954 : M. Durand Pierre, ingénieur adjoint de 4^e classe ;

Ingénieur adjoint de 3^e classe du 1^{er} décembre 1956, avec ancienneté du 5 août 1956 : M. Martin Eusèbe, ingénieur adjoint de 4^e classe ;

Est nommé *ingénieur adjoint stagiaire* du 10 mai 1957 : M. Brun Léon, adjoint technique de 2^e classe.

(Arrêtés des 17 octobre 1957, 13 février et 12 mars 1958.)

Sont reclassés du 28 janvier 1955 *sous-agents publics* :

De 2^e catégorie, 4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1953, et promu *sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon* du 1^{er} février 1956 : M. Taleb Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

De 3^e catégorie, 3^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954, et promu *sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon* du 1^{er} septembre 1956 : M. Hlila Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés du 19 novembre 1957.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2355, du 13 décembre 1957, page 1564.

Au lieu de :

« Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du personnel du ministère des travaux publics :

« Du 1^{er} octobre 1957 : M. Rousseau Pierre, administrateur civil de la France d'outre-mer, chef de bureau de 1^{re} classe (arrêté du 30 décembre 1957) » ;

Lire :

« Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres du ministère des travaux publics :

« Du 1^{er} octobre 1957 : M. Rousseau Pierre, administrateur civil de la France d'outre-mer, chef de bureau de 1^{re} classe (arrêté du 30 septembre 1957). »

* * *

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.

Sont nommés au service topographique :

Ingénieurs géomètres-vérificateurs de 2^e classe du 1^{er} janvier 1956 :

Avec ancienneté du 18 juin 1953, et promu *ingénieur géomètre-vérificateur de 1^{re} classe* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955 : M. Laborie Raymond ;

Avec ancienneté du 6 avril 1953, et promu *ingénieur géomètre-vérificateur de 1^{re} classe* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} mai 1955 : M. Schembri René ;

Avec ancienneté du 11 décembre 1953, et promu *ingénieur géomètre-vérificateur de 1^{re} classe* à la même date : M. Coste Arthur ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954, et promu *ingénieur géomètre-vérificateur de 1^{re} classe* à la même date : MM. Renard André et Subira Gaston ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954, et promu *ingénieur géomètre-vérificateur de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1956 : M. Londios Étienne ;

Avec ancienneté du 24 janvier 1954, et promu *ingénieur géomètre de 1^{re} classe* du 1^{er} mars 1956 : M. Lecocq Paul ;

Avec ancienneté du 2 mai 1954, et promu *ingénieur géomètre-vérificateur de 1^{re} classe* du 1^{er} juin 1956 : M. Dussol Jean ;

Avec ancienneté du 4 mai 1954, et promu *ingénieur géomètre-vérificateur de 1^{re} classe* du 1^{er} juin 1956 : M. Leroy Guy ;

Avec ancienneté du 1^{er} septembre 1954, et promu *ingénieur géomètre-vérificateur de 1^{re} classe* du 1^{er} septembre 1956 : M. Piétri Xavier ;

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1954 : M. Comte Pierre ;

Ingénieurs géomètres-vérificateurs de 3^e classe :

Avec ancienneté du 15 juillet 1952, *ingénieur géomètre-vérificateur de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} août 1954, et *ingénieur géomètre-vérificateur de 1^{re} classe* du 1^{er} août 1956 : M. Fournel André ;

Avec ancienneté du 27 octobre 1952, *ingénieur géomètre-vérificateur de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1954, et *ingénieur géomètre-vérificateur de 1^{re} classe* du 1^{er} novembre 1956 : M. Richer Robert ;

Avec ancienneté du 4 octobre 1952, *ingénieur géomètre-vérificateur de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1954, et *ingénieur géomètre-vérificateur de 1^{re} classe* du 1^{er} novembre 1956 : M. Vivier Denis ;

Avec ancienneté du 9 octobre 1952, *ingénieur géomètre-vérificateur de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1954, et *ingénieur géomètre-vérificateur de 1^{re} classe* du 1^{er} novembre 1956 : M. Roquebrun Baptistin ;

Avec ancienneté du 6 octobre 1952, *ingénieur géomètre-vérificateur de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1954, et *ingénieur géomètre-vérificateur de 1^{re} classe* du 1^{er} novembre 1956 : M. Mauguin Robert ;

Avec ancienneté du 30 octobre 1952, *ingénieur géomètre-vérificateur de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1954, et *ingénieur géomètre-vérificateur de 1^{re} classe* du 1^{er} novembre 1956 : M. Delporte Georges ;

Avec ancienneté du 21 novembre 1952, *ingénieur géomètre-vérificateur de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1954, et *ingénieur géomètre-vérificateur de 1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1956 : M. Nardou Henri ;

Avec ancienneté du 8 novembre 1952, *ingénieur géomètre vérificateur de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1954, et *ingénieur géomètre-vérificateur de 1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1956 : M. Labrousche Alfred ;

Avec ancienneté du 10 décembre 1952, *ingénieur géomètre-vérificateur de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1955, et *ingénieur géomètre-vérificateur de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1957 : M. Mary Robert ;

Avec ancienneté du 24 février 1953, *ingénieur géomètre-vérificateur de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} mars 1955, et *ingénieur géomètre-vérificateur de 1^{re} classe* du 1^{er} mars 1957 : M. Couston Pierre ;

Avec ancienneté du 24 décembre 1952, *ingénieur géomètre-vérificateur de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} février 1955, et *ingénieur géomètre-vérificateur de 1^{re} classe* du 1^{er} mars 1957 : M. Gardelle Ernest ;

Avec ancienneté du 17 juin 1953, *ingénieur géomètre-vérificateur de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955, et *ingénieur géomètre-vérificateur de 1^{re} classe* du 1^{er} juillet 1957 : M. Lovat Marcel ;

Avec ancienneté du 4 août 1953, *ingénieur géomètre-vérificateur de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1955 et *ingénieur géomètre-vérificateur de 1^{re} classe* du 1^{er} septembre 1957 : M. Alcaraz Marcel ;

Avec ancienneté du 20 janvier 1953, *ingénieur géomètre-vérificateur de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1955 : M. Bétan Albert ;

Avec ancienneté du 14 août 1953, *ingénieur géomètre-vérificateur de 2^e classe* à la même date, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1956 : M. Toulze Jean ;

Du 1^{er} février 1956, avec ancienneté du 16 décembre 1955 : M. Da Vela Raphaël ;

Du 16 novembre 1956 : M. Roullier Joseph ;

Du 16 décembre 1956 : M. Danglot René ;

Du 1^{er} avril 1957 : M. Lenz Pierre.

(Arrêtés du 2 avril 1958.)

Sont mis à la disposition du Gouvernement français et rayés des cadres du ministère de l'agriculture du 1^{er} juillet 1958 : MM. Poli Antoine, agent d'élevage de 1^{re} classe, et Flageul Eugène, agent d'élevage de 3^e classe. (Arrêtés du 24 mars 1958.)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Est mise à la disposition du Gouvernement français et rayée des cadres de la division de la jeunesse et des sports du 1^{er} octobre 1957 : M^{me} Thomas Monique, monitrice de 6^e classe. (Arrêté du 3 mars 1958.)

Est confirmé dans son emploi en qualité d'*agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon (magasinier)* du 1^{er} juillet 1956 : M. Iddaboucq Ahmed ;

Est mis à la disposition du Gouvernement français et rayé des cadres de la division de la jeunesse et des sports du 1^{er} mars 1958 : M. Mercier Armand, moniteur de 6^e classe. (Arrêté des 11 février et 24 mars 1958.)

Est nommé *agent public de 4^e catégorie, 1^{er} échelon (concierge)* du 1^{er} juillet 1956 : M. Mohamed ben Abbès. (Arrêté du 1^{er} février 1958.)

Est nommé *instructeur de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1956 : M. Richy Pierre. (Arrêté du 14 avril 1958.)

* * *

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

Sont promus :

Médecin principal de 3^e classe du 1^{er} mai 1956 : M^{lle} Savariaud Pierrette, médecin de 1^{re} classe ;

Médecin divisionnaire de 2^e classe du 1^{er} juin 1957 : M. Ferrand Guy, médecin principal de 1^{re} classe ;

Médecin de 2^e classe du 1^{er} juillet 1957 : M. Lahbabi Hassan, médecin de 3^e classe ;

Adjoint de santé de 4^e classe (cadre des non diplômés d'État) du 1^{er} décembre 1957 : M. Ouiazane Mohamed, adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'État).

(Arrêtés des 17 février et 3 mars 1958.)

Est nommée sur place *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômées d'État)* du 22 août 1957 : M^{lle} Senhaja Zohra, adjointe de santé temporaire (non diplômée d'État). (Arrêté du 4 janvier 1958.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2367, du 7 mars 1958, page 444.

Au lieu de :

« Est recruté en qualité de *médecin stagiaire* du 26 juin 1957 M. Laraki Azedine (arrêté du 8 janvier 1958) » ;

Lire :

« Est recruté en qualité de *médecin de 3^e classe* du 26 juin 1957 : M. Larki Azedine (arrêté du 4 mars 1958). »

Admission à la retraite.

Est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite du 1^{er} septembre 1956 : M. Semlali Brahim, pacha de 2^e catégorie, 4^e classe, à Taza. (Décret du 28 septembre 1957.)

Résultats de concours et d'examens.

Concours pour le recrutement de dix contrôleurs adjoints du travail stagiaires.

(Session d'avril 1958.)

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Benhamou Simon et Hamamsi el Hadi.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2371, du 4 avril 1958, page 607.

Concours pour l'emploi de commis stagiaire des services financiers
du 29 janvier 1958.

Candidats admis :

Au lieu de : « Molato Ahmed » ;

Lire : « Moulato Ahmed. »

AVIS ET COMMUNICATIONS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE.

Sous-secrétariat d'État aux finances.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 30 AVRIL 1958. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Casablanca-Centre, rôles spéciaux 10 et 11 de 1958 (15) ; Meknès-Médina, rôle spécial 8 de 1958 (3) ; Meknès-Ville nouvelle, rôle spécial 8 de 1958 (2) ; Oujda-Sud, rôle spécial 11 de 1958 (2).

LE 5 MAI 1958. — *Taxe et prestations des Marocains (émissions supplémentaires de 1957)* : circonscription de Tafraoute, caïdats des Ameln et des Tafraoute ; circonscription de Goulmime, caïdat des Id-Ahmed.

Le sous-directeur,
chef du service des perceptions,

PEY.

Additif à la liste des médecins spécialistes
qualifiés en gastro-entérologie.

Casablanca : M. le docteur Lebreton Jean-Marie.

TEXTOS GENERALES

Informe

de D. Abderrahim Buabid, ministro de economía nacional,
a Su Majestad el Rey,
sobre la fijación de las primera y tercera parte
del presupuesto general y de los presupuestos anexos
para el ejercicio 1958.

Señor,

Tengo el honor de presentar a Vuestra Majestad la primera y la tercera parte del presupuesto general del Estado y de los presupuestos anexos para el ejercicio 1958.

Este presupuesto, que ha sido establecido de conformidad con vuestras directrices, ha sido objeto de las deliberaciones de la Asamblea nacional consultiva del 11 de marzo al 18 de abril de 1958.

Las numerosas dificultades que acompañaron las negociaciones preliminares de la retirada de la peseta en la zona norte han sido la causa esencial del retraso con que el presupuesto ordinario es

presentado este año a Vuestra Majestad. Pero el documento que se ha establecido consagra de una manera definitiva la reintegración administrativa y presupuestaria de las antiguas zona norte y de la administración internacional de Tánger. Señala así una fecha importante en la vida política de nuestro país.

En lo sucesivo, un presupuesto único, fijado en una misma moneda, servirá de marco al conjunto de los gastos del Estado; bajo la égida de Vuestra Majestad, la acción del Gobierno en los diferentes dominios políticos, administrativo, económico y social quedará con ello muy ampliamente facilitada para el mejor bien del reino.

El importe de los gastos ordinarios (primera parte del presupuesto general del Estado) autorizados para el ejercicio 1958 se eleva a 132.797.084.000 francos contra 110.761.406.000 francos en 1957.

Los créditos afectados al funcionamiento del ministerio de correos, telégrafos y teléfonos que está dotado de un presupuesto anexo, se elevan a 8.595.807.000 francos contra 7.986.120.000 francos en 1957. En las previsiones de gastos el presupuesto ordinario del Estado no figura más que la dotación destinada a cubrir el déficit previsto de este presupuesto anexo en 1958, o sea 666.077.000 francos contra 338.920.000 francos en 1957.

El aumento global de los gastos ordinarios del presupuesto general se eleva a 22.035.678.000 francos, lo que representa un incremento de 19,8 % en valor relativo.

Este aumento puede parecer importante; hay lugar a precisar, sin embargo, que hasta la suma de 15.680.096.000 francos corresponde a la integración de los gastos correspondientes al funcionamiento de los servicios de la antigua zona norte y de la provincia de Tánger. Deducción hecha de este incremento inevitable consecutivo a la unificación presupuestaria del reino, el aumento, con relación al presupuesto del ejercicio 1957, no se eleva más que a 6.355.582.000 francos en valor absoluto y a 5,7 % en valor relativo.

Este resultado, que tiene como feliz consecuencia limitar de una manera muy sensible la importancia de los sacrificios impuestos al país, es una prueba suficiente de la extrema severidad y del cuidado por la más estricta economía con que se ha establecido el presupuesto del ejercicio 1958. Conviene indicar a este respecto que para asegurar el equilibrio del presupuesto, sin agravar por ello en proporciones insoportables, la presión fiscal, se han realizado nuevas economías por un importe de 1.895.950.000 francos sobre las previsiones de gastos establecidas inicialmente y que se elevaban a 134.689.234.000 francos. Estas economías afectan esencialmente al ministerio de defensa nacional y a la dirección general de seguridad nacional.

Un breve análisis de los principales capítulos de gastos hace resaltar los puntos siguientes:

Las cargas de la deuda pública aumentan en 1.468 millones de francos. Hasta 1.086 millones de francos, este aumento afecta a la deuda amortizable y tiene en cuenta la necesidad de asegurar en 1958 el servicio de los empréstitos contratados en 1957 para financiar el programa de equipamiento, por una parte, y empréstitos de la antigua zona norte, por otra parte. En cuanto a la deuda perpetua, sus cargas se incrementan por razón del aumento del número de los pensionados y del importe de las pensiones servidas por la caja marroquí de retiros.

Los gastos de personal aumentan en 10.869 millones de francos. En realidad, por el hecho de las reducciones de créditos, del orden de 4.123 millones de francos, que ha sido posible realizar en este capítulo de gastos, para tener en cuenta, en especial, el número relativamente importante de los cargos que quedarán vacantes durante todo el año en curso, el aumento es sensiblemente superior y puede ser evaluado en 14.992 millones de francos.

Una de las razones esenciales de este aumento radica en haberse hecho cargo del personal remunerado en 1957 sobre los presupuestos especiales de la antigua zona norte y de la provincia de Tánger, o sea 20.923 funcionarios que representan un gasto de 7.753 millones de francos. Conviene precisar, sin embargo, que los efectivos que figuraban en 1957 en dichos presupuestos particulares eran muy superiores a dicha cifra, y con frecuencia rebasaban muy sensiblemente las necesidades reales de los ministerios. Pareció, pues, posible suprimir, aun antes de su integración en el presupuesto general, un número importante de empleos. Por otra parte, no habiéndose podido efectuar en el momento de la preparación del